



**AURILLAC
AGGLO**
unique / multiple - ensemble

**RAPPORT SUR LES
ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES
2026 PRÉSENTÉ PAR
MONSIEUR LE PRÉSIDENT**

SOMMAIRE

<u>I – LES ELEMENTS D’ANALYSE GENERAUX</u>	3
1- <u>L’environnement économique</u>	3
2- <u>Les ressources de l’Intercommunalité</u>	4
<i>a- Les impôts économiques</i>	4
<i>b- Les taxes sur les ménages</i>	5
<i>c- Les fractions de TVA</i>	5
<i>d- Les dotations de l’Etat</i>	6
3- <u>La situation en matière d’emprunt</u>	6
<u>II – LES ORIENTATIONS PROPRES A LA COLLECTIVITE</u>	8
1- <u>Le Budget Principal</u>	8
<i>a- L’exécution financière 2025</i>	8
<i>b- Les perspectives 2026</i>	10
2- <u>Les Budgets Annexes</u>	12
<i>a- Les budgets de l’Eau et de l’Assainissement</i>	12
<i>b- Le budget des TDMA</i>	14
<i>c- Le budget des Campings Communautaires</i>	16
<i>d- Le budget des Transports Urbains</i>	17
<i>e- Le budget de l’Aéroport</i>	19
<i>f- Le budget du Centre Aquatique</i>	19
<i>g- Le budget des Zones d’Activités Economiques</i>	20
<u>III – LE PLAN PLURIANNUEL D’INVESTISSEMENT</u>	22
1- <u>Le Budget Principal</u>	22
2- <u>Le Budget de l’Eau</u>	24
3- <u>Le Budget de l’Assainissement</u>	26
4- <u>Le Budget des TDMA</u>	27
5- <u>Le Budget des Campings Communautaires</u>	29
6- <u>Le Budget des Transports Urbains</u>	30
7- <u>La dette consolidée</u>	32
<u>IV – LA SITUATION EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES</u>	33
<u>V – LES COOPERATIONS ET LES PARTENARIATS</u>	37

I – LES ELEMENTS D’ANALYSE GENERAUX

Cette partie du rapport permet de prendre connaissance des données juridiques, économiques et environnementales qui sont susceptibles d’affecter directement ou indirectement les projets, les charges ou les produits de la collectivité.

Ces évolutions nationales, européennes ou mondiales sont indépendantes de la volonté ou de l’action des décideurs locaux. Il y a donc une importance à identifier et à comprendre les ressorts de ces évolutions et leurs impacts avérés ou probables doivent être analysés dans le cadre de la préparation budgétaire.

Pour 2026, le contexte politique et budgétaire national fait planer beaucoup d’incertitudes sur la construction budgétaire de la collectivité. En effet, en l’absence de Loi de Finances, la construction d’un budget s’avère plus compliquée.

1- L’environnement économique

En France, les prévisions d’**inflation** montrent une diminution pour 2025, elle s’établirait à 1% selon les prévisions de la Banque de France après avoir été de 2,3% en 2024. Cette diminution provient d’un repli marqué des prix de l’énergie et d’une modération des prix des services.

En 2026, l’inflation passerait à 1,7% puis à 2,3% en 2027.

L’**économie française** ralentit en 2025, la croissance du PIB s’établirait à 0,9%. Elle augmenterait ensuite modérément pour atteindre 1% en 2026 et 1,1% en 2027. La croissance au 1^{er} semestre 2025 a surpris positivement même si la consommation des ménages a diminué. Le taux d’épargne des ménages a en effet atteint 18,9%, son plus haut niveau depuis la fin des années 1970 (hors période COVID). L’incertitude sur la politique budgétaire 2026 pourrait renforcer les comportements attentistes des entreprises et des ménages.

Parallèlement, le **marché du travail** en France reste stable. Le taux de chômage reste bas au regard de l’historique des 4 dernières décennies, proche de son point le plus de bas de début 2008. Il était de 7,7% au troisième trimestre 2025.

La croissance des salaires est prévue à +2,3% en glissement annuel avec une tendance à la baisse à la fin de l’année. Les salaires devraient continuer à augmenter légèrement mais à un rythme inférieur à celui observé précédemment. Les prévisions pour 2026 et 2027 indiquent une croissance des salaires respectivement autour de 1,7% et 2%.

Suivant sa formule de révision en fonction de l’inflation, le SMIC n’a pas connu de réévaluation en 2025 suite à la réévaluation anticipée de novembre 2024 (+2%). Ces évolutions se diffusent pour partie au reste de l’échelle des salaires par le biais des négociations salariales.

Au niveau de la fonction publique, il n’y a pas eu de hausse du point d’indice en 2024 ni en 2025 mais il a été octroyé 5 points à chaque agent au 1^{er} janvier 2024.

Le projet de loi de Finances pour 2026 présenté par le Gouvernement en octobre 2025 (avant son examen par le Parlement), prévoit une réduction du déficit public de 5,1% en 2025 à 4,3% en 2026. Les collectivités devraient être contributrices de cet effort de réduction du déficit.

En l'absence de vote de la loi de Finances 2026 par le Parlement avant le 31 décembre 2025, il est difficile à ce stade d'évaluer les impacts sur le budget de notre collectivité mais il faut s'attendre à une baisse des ressources des collectivités territoriales (mise en place d'un DILICO2, minoration de 25% de la compensation sur les locaux commerciaux, ...).

2- Les ressources de l'Intercommunalité

a. Les impôts économiques

Les impôts perçus auprès des acteurs économiques situés sur le territoire de la collectivité sont la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) et la Taxe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM).

Le produit de **CFE** s'est établi à 5,36 M€ en 2025 auxquels il faut ajouter la compensation de 1,11 M€ versée par l'État au titre des mesures prises dans la Loi de Finances pour 2021 (plan de relance du Gouvernement), soit un produit total de CFE de 6,47 M€ à comparer aux 6,2 M€ perçus en 2024. Sur les 5 dernières années, cette ressource a progressé de près de 30%. Il est possible de corréliser cette évolution aux investissements récents réalisés sur le territoire, notamment sur les secteurs de la Sablière, d'Esban, de Sistrières et des 4 chemins.

Il faut rappeler que, depuis 2014, une base minimum forfaitaire s'applique pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 500 k€ selon 6 tranches qui sont fonction dudit chiffre d'affaires.

De plus, depuis le 1^{er} janvier 2019, les redevables réalisant un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 5 000 € sont exonérés de CFE, cette exonération étant compensée par l'État.

L'actualisation des barèmes départementaux mis en place lors de cette réforme qui était projetée pour 2023 a été reportée par le Gouvernement à la demande des élus locaux. Les bases des autres produits locaux vont évoluer selon le taux de revalorisation fixé par la Loi de Finances (+1%).

Pour 2026, le montant de la CFE attendu par la collectivité devrait être inférieur à celui constaté en 2025 du fait de la fermeture de deux hypermarchés, non compensée par diverses créations d'entreprises, même si le produit de cet impôt reste à ce jour difficile à appréhender de façon certaine.

En 2025, les ressources issues de la **TASCOM** (1,06 M€) sont en baisse par rapport à 2024. Ce produit devrait également chuter en 2026 pour les mêmes raisons que celles évoquées pour la CFE. Les aménagements commerciaux de la zone de la Sablière ont fait progresser cette ressource à compter de 2022 (+9%).

La ressource fiscale liée aux **IFER** (534 k€ en 2025) a progressé de 7% par rapport à 2024. Sur les 5 dernières années, la dynamique de cette recette est également significative (+25%). Sur les prochaines années, cette recette va évoluer en fonction des nouveaux projets de productions énergétiques (photovoltaïques ou hydrauliques).

b. Les taxes sur les ménages

Le produit de la **Taxe d'Habitation** perçu en 2025 ne concerne plus que les résidences secondaires. Il s'élève néanmoins à 0,64 M€.

Le **Foncier Bâti** a représenté une ressource de 1,39 M€ en 2025 étant précisé que la collectivité a instauré sur cette taxe un taux de 2% pour la première fois en 2022.

S'agissant de la **TFNB** et de la **Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti**, les montants de leur produit 2025 ont été respectivement de 51 k€ et 248 k€.

Pour 2026, la progression de toutes ces ressources devrait suivre l'évolution des bases fiscales qui est définie par la Loi de Finances et qui progresse en fonction de l'évolution de l'IPCH entre novembre 2024 et novembre 2025, évaluée à environ +1%.

c. Les fractions de TVA

Pour rappel, la Loi de finances pour 2020 a prévu la suppression du produit de TH sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes, pour le bloc communal à partir de 2021. Entre 2020 et 2022, 80 % des ménages ne payaient plus de TH sur les résidences principales. Les 20 % des ménages qui restaient assujettis à cet impôt ont bénéficié d'un dégrèvement de 30 % en 2021, de 65 % en 2022 puis total à partir de 2023. Ainsi, plus aucun foyer n'a payé cette taxe sur sa résidence principale à partir de 2023 mais celle-ci reste en vigueur pour les résidences secondaires. Cette particularité du dispositif peut générer des opportunités mais aussi des fragilités pour les communes et les EPCI dont une part significative des bases de TH est attachée à ce classement des logements (ex : les habitations devenant des résidences secondaires redeviennent taxables ce qui suppose un suivi local des usagers par les commissions locales des impôts).

En compensation de la suppression de la TH, Aurillac Agglomération perçoit une fraction de TVA. Pour 2025, ce produit s'est élevé à 9,66 M€ soit le même montant qu'en 2024. Cette ressource est indexée à la croissance au niveau national mais la Loi de Finances 2025 a modifié le calendrier d'application de l'évolution : la fraction perçue par les collectivités en année N sera indexée sur l'évolution nationale de N-1. 2025 a donc été une année blanche en terme d'indexation de la fraction de TVA.

Depuis la Loi de Finances pour 2023, la collectivité ne perçoit plus de CVAE mais une fraction de TVA en compensation. Pour 2025, cette compensation s'est établie à 3,50 M€. Pour les entreprises, la suppression de cet impôt a été de 50% et la suppression définitive ne devrait intervenir qu'en 2027.

d. Les dotations de l'Etat

Pour rappel, la DGF des EPCI est composée de deux parts : la dotation d'intercommunalité (dotation de base + dotation de péréquation) et la dotation de compensation (compensation part salaires). La LFI pour 2019 a réformé en profondeur cette dotation versée aux EPCI. Quatre adaptations majeures ont ainsi bouleversé le calcul des dotations spontanées (donc avant que ne jouent les éventuelles garanties) :

- la suppression des enveloppes par catégories d'EPCI,
- une globalisation de la contribution au redressement des finances publiques,
- l'instauration d'un mécanisme de complément pour les EPCI dont la dotation d'intercommunalité est inférieure à 5 €/habitant,
- l'introduction du revenu par habitant dans le calcul de la part péréquation.

Pour 2025, le montant de la **dotation d'intercommunalité** perçu par Aurillac Agglo a été de 2,10 M€. Le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la Collectivité étant supérieur à 0,4, cette ressource bénéficie d'une part garantie à 100 % de la dotation par habitant de 2024 qui est de 35,74 €. Pour 2026, la collectivité devrait encore être éligible à ce dispositif et, en conséquence, cette dotation devrait évoluer proportionnellement à la population DGF.

Concernant la **dotation de compensation**, l'écrêtement appliqué en 2025 s'établissait à -3,6%. Pour 2026, l'écrêtement sur cette dotation devrait être encore plus élevé, son produit peut être retenu à hauteur de 3,1 M€.

Aurillac Agglo est un contributeur très important au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (**FNGIR**). Ainsi, après notification en novembre 2013 des derniers ajustements liés à la prise en compte des rôles supplémentaires de TP, elle verse plus de 3 M€ par an à ce Fonds, soit environ 13% du montant de ses ressources fiscales. Ce montant est désormais une charge fixe et pérenne pour la collectivité. Cependant, l'absence d'indexation de cette charge est un point plutôt positif pour notre collectivité, a fortiori lorsque l'inflation vient réduire « la valeur de l'argent ».

En tout état de cause, il faut rappeler que le fait d'être contributeur au Fonds est un peu plus favorable que la situation inverse. Cela a conduit à échanger une ressource fiscale potentiellement dynamique (avec toutes les réserves qui ont pu être émises ci-avant sur le panier fiscal) contre une « dotation » définitivement gelée en valeur.

Le **FPIC** perçu en 2025 est de 623 k€. Le montant pour 2026 n'est pas encore connu à ce stade. Il faut rappeler que, conformément à l'accord intervenu en 2012 au sein du Conseil Communautaire et renouvelé depuis, le produit du FPIC est partagé entre l'Agglo et ses communes au prorata du CIF puis entre les communes en fonction de leur potentiel financier par habitant et de leur population.

3- La situation en matière d'emprunt

En 2025, la BCE a pris des décisions clés concernant les taux d'intérêt et les prévisions d'inflation, visant à stabiliser l'économie de la zone euro. En juin 2025, elle a abaissé son taux de facilité de dépôt de 2% marquant un assouplissement de la politique monétaire pour soutenir la croissance économique.

En 2025, trois emprunts ont été contractés par Aurillac Agglo pour un montant global de 4 millions d'euros qui ont été débloqués. Un nouvel appel d'offre a été lancé pour un montant de 6M€ en novembre 2025. Les emprunts correspondants ont été contractés à taux fixe de 3,33% sur 15 ans.

Pour 2026, les appels d'offres seront lancés en fonction de l'avancement de l'exécution des différents projets d'investissement.

Pour mémoire, le capital restant dû (CRD) sur les 9 budgets communautaires concernés se répartit comme suit (en millions d'euros) :

Budget	Capital Restant Dû au 31/12/22	Capital Restant Dû au 31/12/23	Capital Restant Dû au 31/12/24	Capital Restant Dû au 31/12/25 - Prévisions	Variation 2024-2025
Budget Principal	20,27 M€	21,72 M€	19,11 M€	17,80 M€	-6,86 %
Budget Eau	6,06 M€	6,20 M€	5,49 M€	6,00 M€	9,29 %
Budget Assainissement	12,95 M€	12,85 M€	19,63 M€	18,28 M€	-6,88 %
Budget TDMA	5,31 M€	6,61 M€	5,84 M€	6,13 M€	4,97 %
Budget Campings	0,89 M€	1,46 M€	1,35 M€	1,34 M€	-0,74 %
Budget Transports Urbains	1,72 M€	2,85 M€	2,63 M€	2,33 M€	-11,41 %
Budget Aéroport	1,07 M€	1,04 M€	0,90 M€	0,77 M€	-14,44 %
Budget Centre Aquatique	0,50 M€	0,50 M€	0,45 M€	0,90 M€	100,00 %
Budget Z.A.E.	0,09 M€	0,07 M€	0,06 M€	0,04 M€	-33,33 %
Dette Totale	48,86 M€	53,30 M€	55,46 M€	53,59 M€	-3,37 %

Les besoins nouveaux devraient être importants en 2026 d'autant que les emprunts qui seront contractés en 2025 n'apparaissent pas dans le tableau ci-dessus et seront débloqués en 2026.

Le taux moyen prévisionnel de la dette au 31/12/2025 de la collectivité s'établissait à 1,79%, l'encours se répartissant pour 78% sur des taux fixes et 22% sur des taux variables.

Alors que le CRD consolidé a déjà progressé depuis 2022, il convient de relever que le poids de la dette, notamment sur le budget principal, devrait continuer à croître à court terme pour faire face aux investissements en cours. Aurillac Agglo va donc devoir gérer un pic d'endettement.

Si jusqu'alors les prêts réalisés étaient quasiment tous contractés sur une maturité de 15 ans, période qui est largement cohérente avec les durées de vie technique moyennes des investissements et corrélée aux amortissements comptables, il s'est avéré nécessaire de souscrire quelques contrats spécifiques sur des maturités un peu plus élevées (20-25 ans), notamment pour les travaux de la station d'épuration de Souleyrie.

II – LES ORIENTATIONS PROPRES A LA COLLECTIVITÉ

En première approche et avant même de développer les éléments spécifiques à l'exercice 2026, il convient d'analyser les prévisions d'exécution des budgets 2025. Même si cette année, le calendrier budgétaire retenu (en raison des élections municipales en mars 2026) n'autorise pas le vote des comptes administratifs concomitamment à l'adoption des budgets primitifs, l'intégration des résultats

prévisionnels au sein desdits budgets permettra de ne pas trop déstructurer leur présentation et, avec une marge d'ajustement acceptable, de définir les orientations et les marges de manœuvre du nouvel exercice.

Sur le plan de l'épargne brute, le résultat consolidé prévisionnel dégagé par les différents budgets devrait se situer autour de 10 M€, soit un montant très proche de celui observé en 2024 (9,8 M€).

La capacité qu'aura la collectivité sur les prochaines années à conserver son autofinancement pour assurer le niveau des investissements qu'elle entend porter constitue un enjeu stratégique majeur.

Au-delà de ces objectifs généraux, les restrictions et les contraintes très différenciées de charges qui pèsent sur les budgets sont développées plus spécifiquement ci-après. Ainsi, budget par budget et de manière détaillée, les bilans prévisionnels de l'exécution 2025 et les orientations proposées pour 2026 sont présentés en suivant, au moins pour ceux qui n'ont pas déjà été développés précédemment s'agissant notamment des ressources du Budget Principal. Les investissements programmés reprennent simplement ceux qui sont en cours de réalisation ou reportés de 2025.

1- Le Budget Principal

α- L'exécution financière 2025

Afin de garantir une capacité d'action pérenne pour la collectivité, il est nécessaire que le niveau d'autofinancement ne soit pas inférieur à 4 M€. Cette valeur prend en considération les dernières évolutions des champs d'intervention de la collectivité.

En 2025, l'épargne brute (hors report de l'excédent antérieur de 1,61 M€) devrait se situer autour de 4,3 M€. Cette valeur est légèrement supérieure à celle constatée en 2024 et reste à un niveau proche de la valeur cible.

Le tableau ci-après montre l'évolution des recettes et des dépenses réelles, et donc de la CAF, sur les trois dernières années :

Budget Principal (en M€)	2023	2024	2025
Recettes Réelles de fonctionnement	30,94	31,85	31,90
Dépenses Réelles de fonctionnement	25,90	27,71	27,50
CAF	5,04	4,14	4,40

Dans le détail, et concernant tout d'abord les « charges à caractère général », celles-ci devraient s'établir autour de 3,15 M€, soit à un niveau inférieur à celui de 2024. Ces charges ont pu être contenues notamment grâce à une baisse des prix de l'électricité. Le coût des assurances est également en baisse mais la couverture des contrats est moins importante.

Les « charges de personnel » sont projetées à 6,54 M€, soit une augmentation de + 3,2% par rapport à 2024 principalement liée à l'augmentation de 3 points des cotisations CNRACL au 1^{er} janvier 2025 et à la revalorisation du RIFSEEP au 1^{er} juillet 2025.

Le chapitre des « autres charges de gestion courante » qui retrace notamment les subventions versées est en hausse modérée par rapport à 2025 (+0,4%). En effet, les participations aux budgets annexes ont pu être contenues.

Les charges financières ont diminué entre 2024 et 2025. En effet, le capital restant dû a diminué et les taux d'intérêt sur les emprunts variables sont plus bas qu'en 2024.

Côté ressources, les recettes tirées de « l'exploitation des services » devraient être en légère baisse par rapport à 2024, cela provient de la non-facturation des droits de place sur l'aire d'accueil des dinandiers durant la période des travaux de remise aux normes.

La dynamique des recettes fiscales locales de 2025 reste modérée même si elles sont plus importantes que celles inscrites au budget primitif.

Les dépenses réelles d'investissement hors Restes à Réaliser (RAR) et remboursements d'emprunt devraient s'établir autour de 9,5 M€. Le taux d'exécution ou d'engagement des dépenses devrait être d'environ 65% ce qui est légèrement inférieur au taux de 2024.

Le tableau ci-après reprend les bilans de la section d'investissement tirés des comptes administratifs des trois dernières années :

Budget Principal (en M€)	2023	2024	2025
Recettes Réelles d'investissement	9,461	4,779	5,300
Dépenses Réelles d'investissement	7,280	7,385	11,942

Les principales dépenses d'investissement 2025 ont concerné :

- les subventions d'investissement aux budgets annexes de l'Eau, de l'Assainissement et de l'aéroport,
- le soutien territorial aux communes membres,
- les subventions aux particuliers dans le cadre de l'amélioration de l'habitat (OPAH et OPAH-RU),
- les aménagements liés aux compétences GEPU et la GEMAPI sur le territoire,
- la mise aux normes des installations électriques et de la plomberie sur l'aire d'accueil des dinandiers,
- le lancement des études pour la rénovation et l'agrandissement du boulodrome,
- la rénovation du platelage au Puech des Ouilhes et la poursuite du tour du lac de Saint-Etienne-Cantalès,
- la fin du schéma des mobilités,
- la fin des travaux de rénovation du rez de chaussée du bâtiment de la Paix,
- l'achat de bâtiments administratifs rue Marie Maurel,
- la rénovation de la ludothèque,
- le lancement de la révision générale du PLUIH,

- l'achat d'un bâtiment pour la création d'une ressourcerie.

Côté recettes, le taux d'exécution de perception des subventions est faible, il est de 20% en 2025.

En tout état de cause, le bilan de la section d'investissement devrait ressortir en léger excédent de financement après l'inscription d'un report d'emprunt (emprunt contracté mais non encore débloqué).

Fin 2025, l'encours de la dette s'établit à 17,8 M€. Ainsi, la capacité de désendettement du Budget Principal devrait se situer autour de 4,15 années. Ce ratio s'est légèrement amélioré en 2025 et reste très favorable mais il n'intègre pas les reports d'emprunts.

b. Les perspectives 2026

En ce qui concerne le fonctionnement, l'évolution des **ressources fiscales** a largement été évoquée dans la première partie du présent rapport. Le coefficient de revalorisation des bases devrait se situer autour de 1%, la fermeture d'hypermarchés et les mesures annoncées dans le Projet de Loi de Finances (dont le gel de la fraction de TVA, la baisse de la compensation de la réduction des bases locaux industriels et la mise en place d'un DILICO 2) ne devraient pas permettre une hausse des recettes de fonctionnement. Afin de pouvoir équilibrer le budget et de pourvoir aux dépenses supplémentaires, l'autofinancement devrait pour la deuxième année consécutive être diminué.

Les **recettes diverses** liées à l'exploitation du patrimoine immobilier ou aux services produits par Aurillac Agglo seront établies en fonction du réalisé 2025 et des perspectives connues pour l'année à venir.

Les **charges de fonctionnement** devront, plus que jamais, être maîtrisées afin de ne pas dégrader le niveau de la CAF.

Au niveau des charges à caractère général, l'ambition est de maintenir les crédits ouverts en 2025.

Concernant les charges de personnel, les crédits ouverts seront supérieurs à ceux de 2025 pour prendre en considération l'augmentation de 3 points des cotisations CNRACL ainsi que les recrutements en cours et à venir.

Le montant budgétaire global affecté aux subventions de fonctionnement accordées et aux contributions est projeté au même niveau que les crédits ouverts en 2025.

Les frais financiers devraient être moins importants qu'en 2025 du fait de la baisse du taux moyen et du capital restant dû.

Enfin, il sera mis en réserve un montant d'environ 0,1 M€. Cette réserve de prudence a pour but à la fois de couvrir les incertitudes pesant sur les recettes et de constituer une ressource immédiatement disponible en cas d'aléas. Bien entendu, et comme par le passé, si les divers événements qui justifient sa mise en place ne se

concrétisent pas, elle servira alors à abonder l'autofinancement à la clôture de l'exercice ou à permettre des redéploiements de crédits en cours d'exercice sans bouleverser les équilibres du budget qui seront présentés au vote du Conseil Communautaire.

Au niveau de l'**investissement**, les projets en cours identifiés comme pouvant être inscrits dans le budget 2026 concernent :

- le Boulodrome : travaux pour la réhabilitation et l'amélioration énergétique,
- l'OPAH : poursuite des dispositifs d'aides aux particuliers,
- le NPNRU : participation à la rénovation du quartier de Marmiers,
- la poursuite du cheminement autour du lac de Saint-Etienne-Cantalès,
- l'aménagement de terrains familiaux,
- la mise en place d'une pelouse synthétique au stade Jean Alric,
- la révision générale du PLUi-H,
- les travaux d'aménagement de bureaux administratifs,
- la mise en place de caméras en entrée de ville (CISPD),
- la GEPU et la GEMAPI : aménagements liés à ces compétences sur le territoire,
- le soutien territorial aux communes.

En matière de ressources externes, le contrat avec le Département « Cantal Développement » a été signé fin 2022 et couvre la période 2022-2027. Le tour du lac de Saint-Etienne-Cantalès, la réfection et l'agrandissement du Boulodrome, la création d'un nouvel office de tourisme ainsi que des projets relatifs au grand cycle de l'eau vont bénéficier de subventions dans ce cadre.

Le nouveau CPER, qui couvre la période 2021-2027, n'intègre pas de projets d'Aurillac Agglo et les financements de l'Etat proviennent des fonds CRTE / DSIL dont la programmation est annuelle.

Il est à noter que le résultat d'exploitation 2025 sera affecté en totalité en report sur la section de fonctionnement.

En intégrant les RAR 2025, le programme d'équipement pour 2026 devrait s'établir autour de 18,5 M€, ce montant est inférieur aux chiffres de 2025.

En matière d'endettement, le capital restant dû au 31 décembre 2025 s'élève à 17,8 M€ contre 19,11 M€ au 31/12/2024. Si le niveau minimal d'autofinancement est de 4 M€, l'objectif de dette de moyen/long terme pourrait alors se situer autour de 30 M€.

2- Les Budgets Annexes

a- Les budgets de l'Eau et de l'Assainissement

L'évolution des ressources de l'Eau et de l'Assainissement est conditionnée par deux paramètres : les volumes d'eau potable distribués et le nombre d'abonnés. Historiquement, tant les consommations des professionnels que celles des ménages tendent à se réduire. Parallèlement, la croissance du parc immobilier génère une évolution modeste mais positive du nombre de clients assujettis à ces services, l'individualisation des contrats dans l'habitat collectif vient également conforter cette tendance.

En 2025, les volumes d'eau facturés aux usagers (environ 2,9 Millions de m³) sur les 25 communes membres d'Aurillac Agglo et ceux vendus à la commune de Saint-Gérons ont été supérieurs de 0,72% à 2024.

Les observations passées à savoir le fait qu'Aurillac Agglo vend aujourd'hui moins d'eau à ses 56 000 habitants que ne le faisait le SIVM Aurillac-Arpajon au cours des années 1980 à environ 35 000 personnes sont plus que jamais d'actualité. L'évolution à la baisse de la consommation moyenne est donc considérable sur les moyen et long termes.

Face à ce constat, il convient de rappeler que les budgets de l'Eau et de l'Assainissement comportent plus de 80 % de charges fixes. Leur équilibre ne peut dès lors être assuré que par l'effet « prix ». Les évolutions tarifaires adoptées par le Conseil Communautaire depuis plusieurs exercices ont permis de maintenir une légère croissance tendancielle des ressources de ces deux budgets qui permet de faire face aux évolutions des charges de fonctionnement et de maintenir la capacité d'autofinancement.

Pour l'utilisateur, la problématique est toute autre puisqu'il consomme moins mais voit au mieux le montant de sa facture stagner. Sur le plan national, tous les services de l'eau et de l'assainissement sont confrontés à ce paradoxe et le niveau des investissements nécessaires au renouvellement des réseaux et installations de production et de traitement ne pourra être assumé par les collectivités sans que ne se dégagent de nouvelles sources de financement.

Aurillac Agglo est aujourd'hui confrontée de manière très concrète à cet enjeu. Malgré les soutiens financiers très importants de l'Agence de l'Eau sur la station d'épuration de Souleyrie et dans le cadre du contrat de Progrès Territorial du Bassin Cère amont signé en décembre 2023, le fléchage des crédits vers ces secteurs dans le cadre de la convention Cantal Développement ainsi que des subventions de l'Etat (FSIL, Plan de Relance, DETR), l'atteinte d'un équilibre financier raisonnable reste une gageure face aux investissements considérables qui restent à réaliser selon les données recensées dans les schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement. Les efforts faits depuis plusieurs années pour améliorer l'autofinancement ont permis de s'inscrire dans l'anticipation de ces enjeux.

Pour autant, conformément aux dispositions de l'article L.2224-2 du CGCT, il convient d'apprécier l'apport à titre exceptionnel d'un soutien financier du budget

principal versé à ces deux budgets annexes de sorte que les investissements à conduire n'aboutissent pas à une augmentation du coût du service difficilement supportable pour l'utilisateur.

Dans ce contexte, les augmentations tarifaires déjà adoptées pour 2026 par le Conseil Communautaire vont permettre une croissance raisonnable des produits sur les deux budgets.

En 2019, la compétence GEMAPI a été intégrée puis celle de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GÉPU) à compter de 2022. Elles vont venir compléter l'action communautaire en faveur du grand cycle de l'eau, il convient de rappeler que ces deux politiques doivent être financées par le budget principal s'agissant de services publics administratifs.

La situation financière satisfaisante du **Budget de l'Eau** avait permis d'aboutir à un désendettement quasi total au début des années 2010. Depuis, la croissance des investissements n'a été possible qu'en mobilisant davantage de nouveaux prêts bancaires de sorte que l'encours atteint aujourd'hui près de 6 M€, soit une hausse de presque 10%.

L'épargne brute dégagée en 2025 devrait s'établir autour de 2,3 M€. Ce niveau d'autofinancement est légèrement supérieur à celui de 2024 et reste à un niveau très élevé. Pour autant les importants projets envisagés pour 2026 et les exercices suivants devraient justifier un nouveau recours à l'emprunt. Dans ce cadre, le plan pluriannuel d'investissement est construit afin de garantir que l'endettement ne puisse excéder à terme un plafond situé autour de 12 M€. Aussi, il paraît important, face aux enjeux futurs, de tout faire pour que l'autofinancement ne soit pas inférieur à 1,5 M€.

Le tableau ci-après montre l'évolution des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement, et donc de la CAF sur les trois dernières années :

Budget Eau (en M€)	2023	2024	2025
Recettes Réelles de fonctionnement	7,538	7,873	7,982
Dépenses Réelles de fonctionnement	5,843	5,638	5,678
CAF	1,695	2,235	2,304

Au niveau de l'investissement, le programme 2026 envisagé est le suivant :

- la reprise de la chambre à vannes de Clavières à Velzic,
- l'interconnexion entre Vézac et le grand réseau,
- la poursuite de la suppression des branchements en plomb,
- l'achat de divers matériels nécessaires au fonctionnement du service,
- la réalisation de travaux sur les différentes communes du territoire.

Le tableau ci-après reprend les bilans de la section d'investissement tirés des comptes administratifs des trois dernières années :

Budget Eau (en M€)	2023	2024	2025
Recettes Réelles d'investissement	2,070	1,154	2,700
Dépenses Réelles d'investissement	4,095	2,992	2,770

L'exécution budgétaire 2025 du **Budget de l'Assainissement** devrait permettre de dégager un autofinancement autour de 1,75 M€ contre 1,9 M€ en 2024. Cette baisse provient de la hausse des charges de fonctionnement liées à l'exploitation de la STEP de Souleyrie (produits de traitement, maintenance, ressources humaines, charges d'intérêt, ...).

Le réseau de chaleur de Souleyrie a retrouvé sa pleine opérationnalité et a permis des recettes supplémentaires pour le service. La vente de biométhane devrait représenter une recette de 370 k€ en 2025. Les charges réelles de fonctionnement ont progressé de 12,5% entre 2024 et 2025.

Le tableau ci-après montre l'évolution des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement, et donc de la CAF sur les trois dernières années :

Budget Assainissement (en M€)	2023	2024	2025
Recettes Réelles de fonctionnement	5,668	6,266	6,661
Dépenses Réelles de fonctionnement	3,855	4,361	4,907
CAF	1,813	1,905	1,754

Conformément aux accords souscrits, les travaux consacrés à la mise aux normes du système d'assainissement de Souleyrie ont bénéficié de taux de subvention significatifs (80 % pour les études, 60 % pour les travaux) de la part de l'Agence de l'Eau auxquels se sont ajoutés notamment sur la partie « réseau » de ce projet des soutiens de l'État (DSIL, DETR) et du Département. Malgré cela le reste à charge pour le budget de l'Assainissement reste très conséquent, il est couvert par un prêt de 16 millions d'euros sur 25 ans et par la mobilisation de fonds propres sur la durée totale de l'opération.

Pour 2026, les investissements projetés sont les suivants :

- des travaux d'assainissement du bourg de Vézac,
- la réalisation de diagnostics permanents sur les STEP, PR et réseaux,
- le lancement du schéma directeur d'assainissement,
- des travaux de réseaux sur les communes de la collectivité,
- l'installation de panneaux photovoltaïques en ombrières sur le site de Souleyrie,
- l'achat d'un camion caméra.

Le tableau ci-après reprend les bilans de la section d'investissement tirés des comptes administratifs des trois dernières années :

Budget Assainissement (en M€)	2023	2024	2025
Recettes Réelles d'investissement	5,487	13,113	6,000
Dépenses Réelles d'investissement	14,624	6,032	3,500

b- Le budget annexe du TDMA

Le budget du TDMA a été profondément affecté dans ses équilibres par les conséquences de la fermeture du CET de Tronquières et la nécessité de procéder à l'exportation de l'ensemble des déchets ultimes (OMr et DIB) vers le site de Montech

(enfouissement) et du Valtom à Clermont-Ferrand (incinération). A partir de 2017, les prestations de tri des déchets recyclables en multi-matériaux ont dû être confiées au SYDED du Lot qui accueille désormais ces produits sur son site de Saint-Jean La Gineste.

Aujourd'hui, ce secteur est confronté à l'augmentation de la TGAP qui a débuté en 2018 et qui ne cesse de progresser chaque année. Ainsi, le tarif de cette taxe (pour l'enfouissement) perçue par l'État est déjà passé de 24 €/t en 2018 à 65 €/t en 2025 et doit être porté à 72 €/t en 2026.

La majorité des ordures ménagères continue à être traitée par la société DRIMM mais à un tarif plus élevé depuis le 01/01/2023 (date de renouvellement du marché) auquel il faut donc ajouter une TGAP en hausse. Une autre part des déchets est traitée dans le cadre d'une entente avec le VALTOM depuis le 01/01/2023.

Face à cette situation, le Conseil Communautaire a fait le choix de relever progressivement le taux de la TEOM jusqu'à le porter en 2023 à 10,65%, ce qui reste une valeur comparable au taux moyen national des collectivités de taille équivalente à la nôtre et même à ceux des territoires voisins.

Le tableau ci-après montre l'évolution des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement, et donc de la CAF sur les trois dernières années :

Budget TDMA (en M€)	2023	2024	2025
Recettes Réelles de fonctionnement	10,345	10,824	10,780
Dépenses Réelles de fonctionnement	9,467	10,216	9,860
CAF	0,878	0,608	0,920

L'autofinancement prévisionnel dégagé lors de l'exercice 2025 est en hausse par rapport à celui de 2024 et devrait se situer à environ 0,9 M€. Les charges à caractère général payées en 2025 (contrats de traitements des déchets) ont été très largement inférieures à celles de 2024 car à compter de l'exercice 2025, le VALTOM facture directement le coût du traitement à la CC Cère et Goul en Carladès et à la CC Chataigneraie Cantalienne pour ce qui concerne leurs volumes respectifs traités. Cette facturation directe a pour conséquence une baisse de nos dépenses et de nos recettes de façon strictement identique. Le produit de la TEOM, de la redevance spéciale et le versement des éco-organismes devraient être supérieurs à ceux de 2024.

L'objectif fixé de dégager un niveau d'épargne brute minimal compris entre 0,8 et 1 M€ sera atteint cette année. L'endettement de ce budget a augmenté en 2025, l'encours devrait s'établir à 6,13 M€ à la fin 2025 contre 5,84 M€ fin 2024.

Sur la période à venir, les tendances qu'il est possible de dégager restent soumises à de nombreux aléas mais quelques certitudes peu satisfaisantes sont à anticiper et notamment l'augmentation du coût du traitement des déchets recyclables et non recyclables, l'impact technique et organisationnel de la réorganisation de la collecte (qui implique un surcoût lors de la mise en place avant de générer des gains de productivité), l'évolution exponentielle de la TGAP et la variation erratique des prix de reprise.

Toutes choses égales par ailleurs, ce contexte génère un effet ciseau du fait de l'augmentation des charges que ne peut compenser la dynamique actuelle des recettes. Certes plusieurs investissements importants (déchetteries) ont été réalisés mais le renouvellement des équipements (PAV, matériel roulant) reste important pour la réorganisation programmée de la collecte.

Les charges d'exploitation projetées pour 2026 devraient encore être en progression, cette hausse devrait être compensée par les recettes de TEOM supplémentaires liées à la hausse des bases de valeurs locatives, des recettes de produits des services en progression ainsi que par le versement d'une subvention d'équilibre du Budget Principal. Cette subvention exceptionnelle couvre des charges liées à la réorganisation de la collecte mais qui ne sont pas pérennes.

Au niveau de l'investissement, la réorganisation de la collecte s'accompagne d'investissements importants à réaliser sur les communes, notamment en termes de mise en place de points d'apports volontaires et d'achat de camions équipés de grues.

Le tableau ci-après reprend les bilans de la section d'investissement tirés des comptes administratifs des trois dernières années :

Budget TDMA (en M€)	2023	2024	2025
Recettes Réelles d'investissement	2,079	0,554	1,300
Dépenses Réelles d'investissement	1,204	1,394	2,855

Dans le cadre du suivi post exploitation du CET de Tronquières, les services communautaires continuent à assurer régulièrement l'entretien général du site ainsi que la maintenance de ses installations de traitement des biogaz et des lixiviats. Ces coûts ne pèsent cependant pas sur les charges actuelles grâce à la provision constituée à cette fin avant la fermeture du site.

c- Le budget annexe des Campings Communautaires

Le chiffre d'affaires global de 2025 réalisé sur les campings communautaires devrait être en augmentation par rapport à 2024.

La subvention de fonctionnement qui est allouée à ce secteur par le Budget Principal au titre des contraintes d'exploitation a été diminuée de 30 000 €, soit un passage de 100 000 € à 70 000 € entre 2024 et 2025. Elle devrait pouvoir être légèrement augmentée en 2026.

Pour 2026, les recettes sont prévues au même niveau qu'en 2025. Cependant, les charges de fonctionnement resteront élevées étant donné les charges de location des mobil-homes du camping de la Cère et les charges d'exploitation du camping de l'Ombrade.

Le tableau ci-après montre l'évolution des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement, et donc de la CAF sur les trois dernières années :

Budget Campings (en M€)	2023	2024	2025
Recettes Réelles de fonctionnement	0,324	0,376	0,356
Dépenses Réelles de fonctionnement	0,303	0,346	0,393
CAF	0,021	0,030	-0,037

En matière d'investissement, des travaux pour la réfection de 5 mobil-homes et la maison du gardien du camping de la Cère sont prévus. Concernant le camping de Jussac, la mise en place du label « Camping mon village » est envisageable avec l'aménagement d'un camping-car park.

Le tableau ci-après reprend les bilans de la section d'investissement tirés des comptes administratifs des trois dernières années :

Budget Campings (en M€)	2023	2024	2025
Recettes Réelles d'investissement	1,111	0,069	0,100
Dépenses Réelles d'investissement	0,813	0,402	0,176

Le capital restant dû a légèrement diminué en 2025, le CRD au 31/12/2025 est de 1,34 M€.

d- Le budget annexe des Transports Urbains

Le produit du Versement Mobilité (VM) qui devrait être perçu en 2025 (3,35 M€) retrouve une réelle dynamique depuis 4 ans. En effet, cette recette est à un niveau jamais atteint jusqu'à présent.

Côté charges, en 2025, la rémunération de l'exploitant, la SA-SPL STABUS, prévue dans le contrat OSP est ajustée en fonction des kilomètres réels parcourus, des charges réelles payées pour la sous-traitance et du nombre de courses TPMR réalisées. La nouvelle ligne mise en service pour desservir la zone commerciale de la Sablière à compter du mois de mai 2021 ainsi que les navettes estivales ont fait évoluer l'offre produite et donc accru la contribution versée par la collectivité. De plus, cette rémunération est impactée par les indices de revalorisation des prix. La rémunération devrait être en hausse de presque 3%.

Pour mémoire, la participation du Budget Principal a été de 0,73 k€ en 2021, de 1,1 M€ en 2022, de 1,76 M€ en 2023 (dont 0,26 M€ lié à l'abandon de créance), de 1,5 M€ en 2024 et de 1,33 M€ en 2025. L'autofinancement prévisionnel (420 k€) reste fortement impacté par l'augmentation des charges sachant qu'il s'élevait à 520 k€ en 2023 et à 691 k€ en 2024.

Le tableau ci-après montre l'évolution des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement, et donc de la CAF sur les trois dernières années :

Budget Transports Urbains (en M€)	2023	2024	2025
Recettes Réelles de fonctionnement	6,627	6,552	6,476
Dépenses Réelles de fonctionnement	6,107	5,861	6,056
CAF	0,520	0,691	0,420

Sur le plan des ressources, la législation plafonne le taux de VM des collectivités de moins de 100 000 habitants à 0,6% qui est le taux appliqué à Aurillac Agglo. Les possibilités de faire évoluer cette ressource sont donc réduites sauf à s'engager dans la mise en œuvre d'un réseau de transports collectifs en site propre (TCSP), permettant alors de la porter à 0,90%. Pour autant, les contraintes et les investissements induits par la contrepartie technique qui est exigée ont conduit, en concertation avec les communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère, à privilégier une autre voie de majoration possible. Cette dernière reposait sur le classement en communes touristiques de tout ou partie du territoire communautaire. Cette procédure est aujourd'hui finalisée et offre donc un pouvoir de taux (jusqu'à 0.80%).

Les recettes commerciales ont enfin retrouvé le niveau d'avant la crise COVID. En effet, après un effondrement en 2020, elles devraient atteindre plus de 800 k€ en 2025.

En tout état de cause, l'équilibre pérenne du service passe d'abord par une maîtrise des coûts et par une réévaluation de l'offre de transport. Cette question avait été traitée en 2017 et a abouti à la mise en place d'une restructuration du réseau au 1^{er} septembre 2017.

Début 2016, la tarification sociale a été revue et une tarification solidaire a été mise en place. Elle permet plus de progressivité dans la participation des usagers aux coûts du service et a également permis d'améliorer le taux de récupération de la TVA.

La mise en service du Pôle d'Échange Intermodal en 2022 a impacté l'offre de service et des adaptations importantes ont été traitées tout en maîtrisant les évolutions des coûts de fonctionnement qu'elles engendrent.

Le système de billettique mis en place au 1^{er} janvier 2022 permet de disposer enfin de statistiques fiables et fines sur la fréquentation des réseaux, données qui seront importantes pour apprécier les orientations à donner à la restructuration à venir du réseau.

En matière d'investissement, en 2025, un bus midi et un bus city ont été réceptionnés et/ou commandés. De plus, afin de satisfaire une demande croissante en faveur d'un mode de déplacement doux, 10 vélos électriques supplémentaires ont été achetés en 2025.

En 2026, il est prévu de poursuivre l'acquisition de nouveaux véhicules (1 bus et des vélos électriques). De plus, il est prévu l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture des locaux de la Stabus.

Le tableau ci-après reprend les bilans de la section d'investissement tirés des comptes administratifs des trois dernières années :

Budget Transports Urbains (en M€)	2023	2024	2025
Recettes Réelles d'investissement	1,751	0,141	0,024
Dépenses Réelles d'investissement	1,043	0,960	0,581

e- Le budget annexe de l'Aéroport

Les charges de fonctionnement de 2025 ont été supérieures à celles de 2024 dont les charges de personnel et les charges à caractère général.

Les recettes commerciales ont diminué de 12% entre 2024 et 2025 tandis que les versements par la DGAC de la taxe passager sont restés stables. Les participations du Département et du Budget Principal ont été de 240 000 € pour chaque collectivité en 2025 (contre 230 000 € en 2024). Sur le plan financier des avances de trésorerie ont été versées par la DGAC en 2020 et 2021 pour respectivement 213 661 € et 469 753 €, ces montants étant traités comptablement comme des emprunts, ils n'ont pas eu d'impact sur les recettes de fonctionnement mais constituent une dette qui est gagée sur les produits futurs de la taxe passager.

L'autofinancement prévisionnel de 2025 devrait être de 106 k€ contre 217 k€ en 2024.

L'année 2026 devrait voir une stabilité du trafic de la ligne aérienne. Les charges de fonctionnement devraient cependant être un peu supérieures à celles de 2025. Les participations demandées au budget principal et au Département devraient être équivalentes à celles de 2025 et se situer autour de 240 k€.

Le tableau ci-après montre l'évolution des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement, et donc de la CAF sur les trois dernières années :

Budget Aéroport (en M€)	2023	2024	2025
Recettes Réelles de fonctionnement	1,577	1,832	1,838
Dépenses Réelles de fonctionnement	1,601	1,615	1,732
CAF	-0,024	0,217	0,106

Les investissements 2026 vont porter sur la maîtrise d'œuvre sur les bâtiments aéroportuaires, des acquisitions foncières et divers petits investissements matériels. Leurs financements se feront, comme pour le fonctionnement, par une participation à parité entre le Budget Principal et le Département

Le tableau ci-après reprend les bilans de la section d'investissement tirés des comptes administratifs des trois dernières années :

Budget Aéroport (en M€)	2023	2024	2025
Recettes Réelles d'investissement	0,000	0,089	0,375
Dépenses Réelles d'investissement	0,189	0,532	0,338

f- Le budget annexe du Centre Aquatique

Les charges et les produits liés à l'exploitation du Centre Aquatique ont été isolés dans un budget annexe à compter de l'exercice 2015. Afin d'assurer l'équilibre de ce service, le Budget Principal lui verse une subvention de fonctionnement (sans que cela ne change la structure ou la valeur des coûts de ce service).

En 2025, les recettes devraient être inférieures à celles de 2024. Côté dépenses, si depuis 2022, les dépenses d'énergie ont largement pesé sur les dépenses de fonctionnement, en 2025 elles ont pu être allégées grâce à l'autoconsommation de la production électriques des ombrières photovoltaïques installées sur le parking. Par conséquent, la participation du budget principal a pu être diminuée de 140 000 € entre 2024 et 2025. Mais le niveau de l'autofinancement reste très modeste sur ce budget annexe.

Pour 2026, le niveau des recettes commerciales ne devrait pas excéder celles encaissées en 2025. La subvention d'équilibre versée par le budget principal devrait, au mieux, être équivalente à celle versée en 2025.

Le tableau ci-après montre l'évolution des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement, et donc de la CAF sur les trois dernières années :

Budget Centre Aquatique (en M€)	2023	2024	2025
Recettes Réelles de fonctionnement	1,838	1,868	1,720
Dépenses Réelles de fonctionnement	1,624	1,699	1,582
CAF	0,214	0,169	0,138

En investissement, une étude de programmation pour la rénovation de l'équipement et quelques achats de matériels et des divers petits travaux sont inscrits.

Le tableau ci-après reprend les bilans de la section d'investissement tirés des comptes administratifs des trois dernières années :

Budget Centre Aquatique (en M€)	2023	2024	2025
Recettes Réelles d'investissement	0,055	0,052	0,514
Dépenses Réelles d'investissement	0,075	0,368	0,376

g- Le budget annexe des Zones d'Activités Economiques

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a supprimé la mention de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques (ZAE) à compter du 1^{er} janvier 2017. Ainsi, par délibération n ° 2016/155, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un nouveau budget annexe intitulé « Zones d'Activités Économiques ».

Jusqu'en 2020, ce budget regroupait les ZAE situées sur les communes de Jussac et de Saint-Paul-des-Landes. Depuis leur transfert, les opérations comptables ont ainsi constaté des charges d'intérêt d'emprunt, des taxes foncières et les aménagements mais également des ventes sur les deux zones.

En 2025, ce budget n'a pas enregistré de dépenses significatives sur les différentes zones. Et en recettes, deux ventes ont été réalisées sur la zone d'Esmolès.

Pour 2026, ce budget va intégrer les travaux restant à effectuer en dépenses sur les zones d'Esmolès et de Branviel et va s'équilibrer avec la valeur commerciale des parcelles cessibles.

Dans les faits, ce budget pèse sur la trésorerie de la collectivité jusqu'à la vente de l'ensemble des lots mais la situation du fonds de roulement global de notre collectivité permet de supporter cet impact sans avoir à recourir à un emprunt spécifique, ce qui limite ainsi les charges financières qui seraient à intégrer dans les prix de production.

Il est rappelé que jusqu'alors, les ZAE communautaires (Baradel-le Bousquet, les 4 Chemins) faisaient l'objet de concessions qui étaient gérées par la SEBA15 tout comme celle d'Esban. De fait, les travaux liés à l'aménagement de cette ZAC qui sont projetés pour 2025 ne sont pas retracés dans ce budget annexe mais dans les comptes de la concession. Ces contrats donnent lieu annuellement à un exposé des CRAC qui sont alors soumis à l'approbation du Conseil.

III – LE PLAN PLURIANNUEL D’INVESTISSEMENT

Pour chaque secteur, le présent PPI s'attache à définir un objectif d'autofinancement minimal et un niveau d'endettement acceptable tout en essayant de formaliser les nécessités de renouvellement des investissements existants puis d'identifier les projets nouveaux susceptibles d'être portés à court et moyen terme par la collectivité.

Dans cette ambition, l'appréciation des ressources externes est un sujet souvent difficile à appréhender. Certes, au cours des dernières années, les grands programmes de contractualisation ont permis d'anticiper une valeur probable des subventions pouvant être perçues par la collectivité. Ainsi, la quasi-totalité des projets en cours sont inscrits dans les conventions souscrites avec l'Europe, l'État, la Région et le Département mais toutes ces programmations arrivent simultanément à expiration ce qui constitue tant une contrainte qu'une opportunité. De plus, ce cadre doit être tempéré par le développement des « appels à projets » qui bouleversent très largement les calendriers des actions pouvant être initiées par les collectivités. Face à cette pratique qui se substitue de plus en plus aux lignes sectorielles ou aux fonds généralistes, il devient nécessaire d'avoir un stock de dossiers prêts à être lancés mais qui ne le seront qu'à la condition d'intégrer ces nouvelles mises en concurrence et d'obtenir dans ce cadre les soutiens financiers attendus. De même, l'éligibilité au FSIL ou à la DETR des différents investissements ne peut être préjugée malgré la formalisation d'un CRTE, d'autant que les attributions de ces aides restent annuelles.

Il convient donc d'être en capacité de profiter de ces différentes opportunités tout en planifiant les grands projets d'investissement propres au territoire mais ne s'inscrivant pas dans les stratégies régionales, nationales voire européennes. Cela peut se traduire dans certains cas par une stratégie de décalage ou d'anticipation de telle ou telle action du PPI pour en faire performer le plan de financement.

Le PPI est développé pour les 6 budgets les plus importants en volume budgétaire soit le budget Principal et les budgets annexes de l'Eau, de l'Assainissement, du TDMA, des Campings et des Transports Urbains. Au-delà des investissements en cours, il vise à identifier l'impact du projet de territoire.

1- Le Budget Principal

Comme évoqué précédemment dans ce même rapport, il paraît important de maintenir le niveau d'autofinancement du Budget Principal au-delà de 4 M€ pour assurer un volume et un financement de ses investissements qui soient suffisants. Au 31/12/2025, le taux d'épargne brute prévisionnel devrait se situer autour de 13 % (la zone d'alerte étant atteinte en deçà de 10 % et la situation devenant vraiment critique sous les 8 %).

Le niveau des investissements a été très élevé en 2021 et 2022. Cela tenait du fait de la réalisation du Pôle d'Echange Intermodal qui représentait un investissement important (15 M€) et de certaines opérations qui n'avaient pu s'achever ou être

engagées en 2020 du fait de la crise sanitaire et faisaient l'objet de reports. L'année 2024 a été plus faible mais équivalente à 2023 avec un montant d'investissement à 4,7 M€.

Les opérations programmées à ce jour et qui sont intégrées dans le PPI ont été listées dans le tableau ci-après :

	Réalisations antérieures	CA Prévisionnel 2025	RAR 2025	2026	2027	2028	Après 2028	TOTAL PROJET
BUDGET PRINCIPAL	34 120 546	9 207 603	3 199 487	15 366 490	7 069 000	6 702 800	1 638 000	78 203 926
Renouvellement matériel et projets courants	6 743 407	1 800 000	500 000	2 896 547	3 000 000	3 000 000		17 939 954
PEI	15 841 851	400 000	150 000					16 391 851
AEROPORT RENOVATION THERMIQUE TOUR CONTRÔLE	419 689							419 689
TERRAINS FAMILIAUX GENS DU VOYAGE	160 552	3 000	103 000	650 000	150 000	180 000		1 246 552
AIRE DINANDIERS : INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET PLOMBERIE	69 332	200 000	305 000	48 000				622 332
AIRE GRANGES : REAMENAGEMENT SITE				56 000	120 000			176 000
LASCELLES CHALETS	325 000							325 000
PASSERELLE CENTRE DE LASCELLES	96 229							96 229
LASCELLES : REMPLACEMENT DES ROULOTTES	94 357							94 357
UCPA : DIVERS TRAVAUX REAMENAGEMENTS BATIMENTS ET COUR				70 000		100 000	438 000	608 000
TOUR DU LAC	523 148	450 000	250 000	15 000				1 238 148
PUECH DES OUILHES	679 389	400 000	15 000	122 000	100 000	222 800		1 539 189
PROMENADE GOLF	232 252							232 252
CARLAT : REPRISE PLATELAGE	63 265							63 265
RENOUVELLEMENT MOBILIER URBAIN		20 000		150 000				170 000
ETUDE SCHEMA DE MOBILITE	129 299	21 900						151 199
MOBILITES DURABLES (LIGNES DE COVOITURAGE, SCHEMA CYCLABLE)		20 000	31 000					51 000
IMMEUBLE LA PAIX	1 663 973	643 000		10 000				2 316 973
ACHAT + TRAVAUX BATIMENTS ADMINISTRATIFS		520 000		384 000				904 000
LUDDOTHEQUE		410 000	20 000					430 000
NOUVELLES COMPETENCES GEMAPI	13 816	32 000	91 000	815 000	300 000	300 000		1 551 816
NOUVELLES COMPETENCES GEPU	841 375	460 000	125 000	500 000	300 000	300 000		2 526 375
PASSERELLE MANDAILLES	298 994							298 994
BOULODROME (AP/CP)	69 560	175 000	205 000	3 404 840				3 854 400
TERRAIN STADE JEAN ALRIC (AP/CP)	22 425	5 000	60 000	2 660 000				2 747 425
PLUIH : REVISION GENERALE		85 000	20 000	600 000	255 000			960 000
PRISME - AGRANDISSEMENT EXTERIEUR + ESCALIER PROVISOIRE				30 000				30 000
PRISME - ETANCHEITE TOIT TERRASSE				238 000				238 000
REFUGE SPA				160 000				160 000
RESSOURCERIE		1 480 000		100 000	100 000			1 680 000
NOUVEL OT PAYS DAURILLAC				150 000	600 000	1 200 000	1 050 000	3 600 000
CAMERAS ENTREE DE VILLE - CISPDL				256 000	244 000			500 000
ECOLE DU CIRQUE				20 000	300 000			620 000
FONDS DE SOUTIEN CABA - AURILLAC	260 000	200 000	540 000	250 000	250 000	250 000		1 750 000
FONDS DE SOUTIEN CABA - AUTRES COMMUNES	222 155	190 609	714 487	122 750	250 000	250 000		1 750 000
FONDS DE SOUTIEN MOBILITE - MISE EN ŒUVRE SCHEMA MOBILITES				150 000	150 000	150 000	150 000	600 000
AIDE A LIMMOBILIER D'ENTREPRISES	100 000			50 000				150 000
AIDES INVESTISSEMENT AUX ENTREPRISES ART. ET INDUS. / LEADER				100 000				100 000
RESERVE FONCIERE ET IMMOBILIERE				100 000	50 000	50 000		200 000
RN 122	1 000 000							1 000 000
AVANCE DE TRESORERIE SEBA15 - VE	500 000							500 000
SEBA15 - PARTICIPATION AMENAGEMENT SABLIERES		693 623						693 623
NPNRU	290 828	335 819		373 353				1 000 000
OPAH 2017-2021	1 264 097							1 264 097
OPAH-RU 2021-2024	191 203	50 000	40 000					281 203
NOUVELLE OPAH 2023-2027	50 000	75 000		500 000	500 000	300 000		1 425 000
HABITAT JEUNE	160 000							160 000
SUBV INVT B.A. EAU	500 000	100 000						600 000
SUBV INVT B.A. ASSAINIS	850 000	250 000		250 000	250 000	250 000		1 850 000
SUBV INVT B.A. CAMPINGS	400 000							400 000
SUBV INVT B.A. AEROPORT	44 351	187 652	30 000	135 000	150 000	150 000		697 003
AXE 1		DEVELOPEMENT ECO						
AXE 2		DEVELOPEMENT DURABLE						
AXE 3		ATTRACTIVITE						

Les tableaux ci-dessous présentent les équilibres financiers jusqu'en 2028 avec les projets listés.

	Rétrospective	Prospective			Evolution moyenne
	2025	2026	2027	2028	
Impôts et taxes (sauf 731)	805 500	805 500	805 500	805 500	0,00%
Fiscalité locale (731)	22 837 774	22 391 976	22 412 242	22 544 710	- 0,43%
Dotations et participations (74)	7 103 716	6 709 406	6 554 032	6 406 427	- 3,39%
Autres recettes d'exploitation	991 000	1 040 000	1 086 000	1 102 320	3,61%
Total des recettes réelles de fonctionnement	31 737 990	30 946 882	30 857 774	30 858 957	- 0,93%
Charges à caractère général (chap 011)	3 150 000	3 213 000	3 277 260	3 342 805	2,00%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	6 537 000	6 733 110	6 935 103	7 143 156	3,00%
Atténuation de produit (chap 014)	7 310 500	7 540 500	7 310 500	7 310 500	0,00%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	9 955 300	10 043 828	10 133 767	10 225 141	0,90%
Charges financières (chap 66)	280 427	247 510	360 158	609 521	29,54%
Autres dépenses de fonctionnement	56 500	20 000	20 000	20 000	- 29,26%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	27 289 727	27 797 948	28 036 788	28 651 123	1,64%
Epargne de gestion	4 709 531	3 397 329	3 181 206	2 817 149	- 15,74%
Intérêts de la dette (art 6611)	287 268	248 395	360 220	609 315	28,48%
Epargne brute	4 422 263	3 148 934	2 820 986	2 207 834	- 20,67%
Remboursement capital de la dette	2 455 561	2 528 624	2 421 967	2 729 961	3,59%
Epargne nette	1 966 702	620 310	399 020	- 522 126	
FCTVA (art 10222)	1 280 925	1 624 059	1 768 187	869 871	- 12,10%
Subventions (chap 13)	2 536 223	2 881 000	500 000	500 000	- 41,80%
Emprunts	886 719	5 304 883	9 696 793	5 850 055	87,55%
Autres recettes	1 550 258	5 000	5 000	5 000	- 85,23%
Total des recettes réelles d'investissement	6 254 126	9 814 942	11 969 980	7 224 926	4,93%
Sous-total dépenses d'équipement (I)	9 245 396	13 265 977	12 369 000	6 702 800	- 10,17%
Remboursement capital de la dette	2 455 561	2 528 624	2 421 967	2 729 961	3,59%
Total des dépenses réelles d'investissement	11 700 957	15 794 601	14 790 967	9 432 761	- 6,93%
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	17 538 568	20 314 827	27 589 653	30 709 748	20,53%
Capacité de désendettement	4,0	6,5			

(I) Les dépenses d'équipement correspondent au prévisionnel des comptes administratifs

La projection des investissements montre un programme d'investissement ambitieux sur la période. Des emprunts nouveaux devront être contractés, ce qui augmentera l'encours de la dette et les annuités. Le maintien de la CAF est un levier essentiel afin de préserver les ratios de la collectivité notamment la capacité de désendettement.

2- Le Budget de l'Eau

Sur ce budget, les investissements à prévoir sur les années à venir seront encore importants. De ce fait, l'objectif est de maintenir un niveau d'autofinancement minimal de 1,5 M€.

Avec l'approbation du Schéma Directeur de l'Alimentation en Eau Potable (SDAEP), les projets de ce budget vont bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Les investissements prioritaires seront donc ceux inscrits dans le Contrat de Progrès Territorial. Les rénovations de réseaux seront réalisées soit en fonction de leur ancienneté et leur taux de fuite soit par rapport à la qualité de leurs matériaux (branchements en plomb, canalisations en fibre d'amiante, vieux PEHD).

Les opérations programmées à ce jour et qui sont intégrées dans le PPI ont été listées dans le tableau ci-après :

	Réalisations antérieures	CA Prévisionnel 2025	RAR 2025	2026	2027	2028	Après 2028	TOTAL PROJET
EAU	9 199 069	1 285 000	2 282 037	3 760 500	3 350 000	3 100 000	0	23 434 106
Renouvellement matériel et projets courants	2 414 967	400 000	200 000	1 020 500	600 000	600 000		5 235 467
Obligations schéma directeur et réglementaires et contrat de progrès territorial					2 500 000	2 500 000		5 000 000
GMAO	101 482	80 000	112 528	55 000				349 010
VELZIC (CHAMBRE CLAVIERES ET TRAVERSEE PRADE)	4 300	20 000	1 135 000	100 000				1 259 300
FONCIER ET PERIMETRE DE CAPTAGE	117 763	35 000	25 000	185 000				412 763
COISSY	1 465 010		9 509					1 474 519
TRAVAUX RESEAUX - COMMUNES	5 095 548	750 000	800 000	1 900 000				8 545 548
CONVENTION DIR MED				200 000				200 000
GENIE CIVIL SUR OUVRAGE								0
TRAVAUX REHABILITATION DES CAPTAGES								407 500
INTERCONNEXION ENTRE VEZAC ET GRAND RESEAU				300 000	250 000			550 000

AXE 1	DEVELOPEMENT ECO
AXE 2	DEVELOPPEMENT DURABLE
AXE 3	ATTRACTIVITE

Les tableaux ci-dessous présentent les équilibres financiers jusqu'en 2028 avec les projets listés.

	Rétrospective		Prospective		Evolution moyenne
	2025	2026	2027	2028	
Ventes de produits fabriqués, prestations de	7 880 000	8 146 970	8 370 088	8 599 532	2,87%
Autres produits de gestion courante (chap 75)	17 000	17 000	17 000	17 000	0,00%
Autres recettes d'exploitation	84 000	83 400	83 400	83 400	- 0,14%
Total des recettes réelles de fonctionnement	7 981 000	8 247 370	8 470 488	8 699 932	2,84%

Charges à caractère général (chap 011)	1 974 000	2 013 480	2 053 750	2 094 825	2,00%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	2 713 000	2 794 390	2 878 222	2 964 568	3,00%
Atténuation de produit (chap 014)	803 000	1 000 000	1 020 000	1 040 400	6,15%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	32 930	37 700	37 700	37 700	2,74%
Intérêts de la dette (art 66111)	137 556	128 038	140 734	166 004	7,14%
Autres dépenses de fonctionnement	14 185	30 079	30 720	30 985	16,97%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	5 674 671	6 003 687	6 161 126	6 334 482	3,28%

Epargne de gestion	2 443 885	2 371 721	2 450 096	2 531 453	2,03%
Intérêts de la dette	137 556	128 038	140 734	166 004	7,14%
Epargne brute	2 306 329	2 243 683	2 309 362	2 365 450	1,70%
Remboursement capital de la dette	746 131	789 433	845 243	845 095	2,86%
Epargne nette	1 560 199	1 454 250	1 464 119	1 520 355	1,12%

Emprunts	1 250 000	1 006 584	1 385 881	1 079 645	- 5,33%
Autres recettes	303 000	710 000	500 000	500 000	10,54%
Total des recettes réelles d'investissement	1 553 000	1 716 584	1 885 881	1 579 645	- 1,35%

Sous-total dépenses d'équipement	1 205 000	6 042 537	3 350 000	3 100 000	20,80%
Remboursement capital de la dette	746 131	789 433	845 243	845 095	2,86%
Total des dépenses réelles d'investissement	1 951 131	6 831 970	4 195 243	3 945 095	15,20%

Fonds de roulement en fin d'exercice	3 341 703	470 000	470 000	470 000	- 32,45%
--------------------------------------	-----------	---------	---------	---------	----------

Capital Restant Dû cumulé au 31/12	5 997 932	6 215 083	6 755 721	6 990 271	3,86%
------------------------------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-------

Durée de désendettement	2,60	2,77	2,93	2,96	
-------------------------	------	------	------	------	--

Sur ce budget, le capital restant dû s'établit à 6 M€ au 31/12/2025, soit une capacité de désendettement de 2,6 années. La dette peut donc à court terme s'accroître encore un peu.

3- Le Budget de l'Assainissement

Les investissements réalisés depuis 2010 sur ce budget ont été significativement plus importants que ceux du budget de l'eau. Fin 2025, l'autofinancement prévisionnel est de 1,7 M€ soit un taux d'épargne brute de 25 % qui constitue une valeur aussi élevée que nécessaire.

Les investissements sont en effet particulièrement importants avec en premier lieu la rénovation totale du système d'assainissement de Souleyrie qui est désormais totalement achevée mais dont il faut assumer le remboursement des emprunts.

Il convient également de prendre en considération des projets de bien moindre ampleur mais indispensables, et surtout d'anticiper des projets actés dans le Contrat de Progrès Territorial.

Les opérations programmées à ce jour et qui sont intégrées dans le PPI ont été listées dans le tableau ci-après :

	Réalisations antérieures	CA Prévisionnel 2025	RAR 2025	2026	2027	2028	Après 2028	TOTAL PROJET
ASSAINISSEMENT	46 069 212	1 641 612	515 000	5 196 500	3 620 000	3 620 000	0	60 662 324
Renouvellement matériel et projets courants	672 418	150 000	50 000	662 500	500 000	500 000		2 534 918
Obligations schéma directeur et réglementaires et contrat de progrès territorial					3 000 000	3 000 000		6 000 000
HYDROCUREUR		385 112						385 112
CAMION CAMERA				300 000				300 000
SYSTÈME ASSAINISSEMENT SOULEYRIE	41 177 647	41 500	15 000	349 000				41 583 147
INCINERATEUR BOUE	876 235	200 000		110 000	120 000	120 000		1 426 235
PV SOULEYRIE (OMBRIERES + BATIMENTS + SOLS)				500 000				500 000
SYSTÈME ASSAINISSEMENT MANDAILLES	583 931							583 931
TRAVAUX RESEAUX SUR COMMUNES	2 534 694	800 000	380 000	1 400 000				5 114 694
TRAVAUX REHABILITATION STEP SAINT SIMON	145 034							145 034
SYSTÈME ASSAINISSEMENT VEZAC BOURG	54 879	20 000	10 000	1 225 000				1 309 879
DIAGNOSTIC PERMANENT STEP, PR ET RESEAUX	24 374	45 000	10 000	50 000				129 374
SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT			50 000	600 000				650 000

AXE 1	DEVELOPEMENT ECO
AXE 2	DEVELOPPEMENT DURABLE
AXE 3	ATTRACTIVITE

Les tableaux ci-dessous présentent les équilibres financiers jusqu'en 2028 avec les projets listés.

	Rétrospective	Prospective			Evolution moyenne
	2025	2026	2027	2028	
Ventes de produits fabriqués, prestations de services,	6 500 000	6 678 820	6 862 880	7 052 335	2,76%
Autres produits de gestion courante (chap 75)	33 000	33 000	33 000	33 000	0,00%
Autres recettes d'exploitation	128 000	70 000	70 000	70 000	- 11,37%
Total des recettes réelles de fonctionnement	6 661 000	6 781 820	6 965 880	7 155 335	2,54%
Charges à caractère général (chap 011)	2 200 000	2 255 000	2 311 375	2 369 159	2,50%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	2 145 000	2 209 350	2 275 631	2 343 899	3,00%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	12 000	20 000	20 000	20 000	10,76%
Intérêts de la dette (art 66111)	365 410	290 375	335 776	418 740	9,74%
Autres dépenses de fonctionnement	184 722	66 658	67 577	69 645	- 17,81%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	4 907 132	4 841 383	5 010 359	5 221 444	2,85%
Epargne de gestion	2 119 278	2 230 812	2 291 297	2 352 632	3,24%
Intérêts de la dette	365 410	290 375	335 776	418 740	9,74%
Epargne brute	1 753 868	1 940 437	1 955 521	1 933 891	1,66%
Remboursement capital de la dette	1 342 271	1 345 130	1 316 162	1 227 537	- 2,36%
Epargne nette	411 597	595 307	639 359	706 355	11,63%
Emprunts	0	1 736 576	2 480 641	2 413 645	8,50%
Autres recettes	630 000	5 203 518	500 000	500 000	- 4,52%
Total des recettes réelles d'investissement	630 000	6 940 094	2 980 641	2 913 645	35,77%
Sous-total dépenses d'équipement	1 640 112	5 711 500	3 620 000	3 620 000	17,16%
Remboursement capital de la dette	1 342 271	1 345 130	1 316 162	1 227 537	- 2,36%
Autres dépenses d'investissement	0	0	0	0	
Capacité d'investissement résiduelle	0	0	0	0	
Total des dépenses réelles d'investissement	2 982 383	7 056 630	4 936 162	4 847 537	10,04%
Fonds de roulement en fin d'exercice	- 1 453 901	370 000	370 000	370 000	
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	18 284 320	18 675 766	19 840 245	21 026 353	5,10%
Durée de désendettement	10,43	9,62	10,15	10,87	

Le stock de dette au 31/12/2025 est de 18,3 M€ et la capacité de désendettement est de 10,4 années. Ce ratio reste stable sur la période. Un autofinancement minimum doit donc être compris entre 1,8 et 2 M€ afin de préserver le ratio de désendettement. Cet objectif est atteignable si on se réfère aux résultats constatés ces dernières années.

4- Le Budget du TDMA

Le capital restant dû au 31/12/2025 est de 6,1 M€ ce qui génère une capacité de désendettement de 5,2 années. La CAF a fortement progressé en 2025 ce qui permet de maintenir une durée de désendettement à un niveau correct.

Le taux d'épargne brute (11 %) s'est amélioré, l'objectif est donc d'avoir un autofinancement entre 0,8 et 1 M€ sur les années futures et ainsi permettre à ce budget de réaliser ses projets futurs sans dégrader sa structure financière et en se désendettant progressivement.

Les aménagements liés à la réorganisation de la collecte doivent encore être réalisés jusqu'en 2028.

Les opérations programmées à ce jour et qui sont intégrées dans le PPI ont été listées dans le tableau ci-après :

	Réalisations antérieures	CA Prévisionnel 2025	RAR 2025	2026	2027	2028	Après 2028	TOTAL PROJET
TDMA	6 278 297	1 350 000	2 075 000	2 511 100	1 800 000	1 800 000	0	15 814 397
Renouvellement matériel et projets courants	361 573	100 000	15 000	231 100	100 000	100 000		907 673
YSER	4 022 936							4 022 936
MATERIEL ROULANT, BENNES, COLONNES, BACS	1 830 678	50 000	60 000	200 000	200 000	200 000		2 540 678
EVOLUTION COLLECTE (dont système gestion, PAV, camion grue...)	63 109	1 200 000	2 000 000	2 080 000	1 500 000	1 500 000		8 343 109

AXE 1	DEVELOPEMENT ECO
AXE 2	DEVELOPPEMENT DURABLE
AXE 3	ATTRACTIVITE

Les tableaux ci-dessous présentent les équilibres financiers jusqu'en 2028 avec les projets listés.

	Rétrospectif	Prospective				Evolution
	2025	2026	2027	2028		
Produit des ventes et prestations	2 420 000	2 330 000	2 380 000	2 431 250	0,15%	
Fiscalité indirecte	7 640 000	7 716 400	8 565 204	8 993 464	5,59%	
Dotations	500 500	511 000	511 000	511 000	0,69%	
Produits divers de gestion courante (art 758)	5 000	5 000	5 000	5 000	0,00%	
Autres recettes d'exploitation	176 760	161 000	161 000	161 000	- 3,06%	
Total des recettes réelles de fonctionnement	10 742 260	10 723 400	11 622 204	12 101 714	4,05%	

Charges à caractère général (chap 011)	6 547 000	7 000 000	7 350 000	7 717 500	5,64%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	3 008 000	3 100 000	3 193 000	3 288 790	3,02%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	21 000	23 000	23 000	23 000	3,08%
Intérêts de la dette (art 66111)	125 795	127 450	150 442	178 824	12,44%
Autres dépenses de fonctionnement	101 170	70 205	71 020	71 098	- 11,09%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	9 802 965	10 320 655	10 787 462	11 279 211	4,79%

Epargne de gestion	1 049 590	530 195	985 184	1 001 327	- 1,56%
Intérêts de la dette	125 795	127 450	150 442	178 824	12,44%
Epargne brute	923 795	402 745	834 742	822 503	- 3,80%
Remboursement capital de la dette	709 807	781 014	783 795	786 412	3,48%
Epargne nette	213 987	- 378 269	50 947	36 090	- 44,75%

FCTVA (art 10222)	221 454	752 304	295 272	295 272	10,06%
Emprunts	1 000 000	1 333 650	1 423 781	1 438 638	12,89%
Autres recettes	30 000	780 000	30 000	30 000	0,00%
Total des recettes réelles d'investissement	1 251 454	2 865 954	1 749 053	1 763 910	12,12%

Sous-total dépenses d'équipement	1 350 000	4 586 100	1 800 000	1 800 000	10,06%
Remboursement capital de la dette	709 807	781 014	783 795	786 412	3,48%
Total des dépenses réelles d'investissement	2 059 807	5 367 114	2 583 795	2 586 412	7,88%

Fonds de roulement en fin d'exercice	2 548 415	450 000	450 000	450 000	- 43,90%
--------------------------------------	-----------	---------	---------	---------	----------

Capital Restant Dû cumulé au 31/12	6 128 163	6 680 800	7 320 785	7 973 011	9,17%
------------------------------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-------

Capacité de désendettement	6,6	16,6	8,8	9,7
----------------------------	-----	------	-----	-----

Cette projection montre un capital restant dû qui croît jusqu'en 2028. Afin de faire progresser l'épargne nette pour qu'elle soit positive, les hypothèses prises sont une hausse du taux de TEOM de 11% en 2027 et de 5% en 2028.

5- Le Budget des Campings Communautaires

Au 31/12/2025, le capital restant dû sur ce budget est de 1,34 M€, cette donnée est stable par rapport au 31/12/2024.

Les opérations programmées à ce jour et qui sont intégrées dans le PPI ont été listées dans le tableau ci-après :

	Réalisations antérieures	CA Prévisionnel 2025	RAR 2025	2026	2027	2028	Après 2028	TOTAL PROJET
CAMPINGS	3 202 045	75 000	304 500	390 800	1 050 000	150 000	0	5 293 345
Renouvellement matériel et projets courants	228 125	50 000	26 000	127 800	150 000	150 000		731 925
L'OMBRAGE	2 973 920	25 000	275 000					3 273 920
JUSSAC - CAMPING AUTOMATISE				128 000				128 000
CERE - MAISON DU GARDIEN / ACCUEIL			3 500	95 000	900 000			998 500
CERE - REFECTION 5 MH				40 000				40 000
3 HLL OMBRADE					121 000			121 000

AXE 1	DEVELOPEMENT ECO
AXE 2	DEVELOPPEMENT DURABLE
AXE 3	ATTRACTIVITE

Les tableaux ci-dessous présentent les équilibres financiers jusqu'en 2028 avec les projets listés.

	Rétrospectiv	Prospective			Evolution moyenne
	2025	2026	2027	2028	
Produit des ventes et prestations	248 500	255 955	263 634	271 543	3,00%
Dotations	12 500	12 000	12 000	12 000	- 0,81%
Autres recettes d'exploitation	95 500	80 000	80 000	80 000	- 3,48%
Total des recettes réelles de fonctionnement	356 500	347 955	355 634	363 543	1,29%

Charges à caractère général (chap 011)	135 000	137 700	140 454	143 263	2,00%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	229 700	236 591	243 689	250 999	3,00%
Atténuation de produit (chap 014)	12 000	12 000	12 000	12 000	0,00%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	10	10	10	10	0,00%
Intérêts de la dette (art 66111)	15 910	17 616	32 825	69 094	41,52%
Autres dépenses de fonctionnement	9	9	9	9	0,00%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	392 629	403 925	428 986	475 375	5,69%

Epargne de gestion	- 20 219	- 38 355	- 40 528	- 42 738	
Intérêts de la dette	15 910	17 616	32 825	69 094	41,52%
Epargne brute	- 36 129	- 55 970	- 73 353	- 111 832	
Remboursement capital de la dette	107 862	113 239	143 267	213 554	20,71%
Epargne nette	- 143 991	- 169 209	- 216 619	- 325 386	

Emprunts	100 000	555 488	1 287 508	496 275	42,37%
Total des recettes réelles d'investissement	100 000	555 488	1 287 508	496 275	42,37%

Sous-total dépenses d'équipement	75 000	695 300	1 050 000	150 000	14,87%
Autres investissements hors PPI	20 889	20 889	20 889	20 889	0,00%
Remboursement capital de la dette	107 862	113 239	143 267	213 554	20,71%
Total des dépenses réelles d'investissement	203 751	829 428	1 214 156	384 443	17,03%

Fonds de roulement en fin d'exercice	366 910	37 000	37 000	37 000	- 36,80%
--------------------------------------	---------	--------	--------	--------	----------

Capital Restant Dû cumulé au 31/12	1 343 810	1 786 060	2 930 301	3 213 022	23,22%
------------------------------------	-----------	-----------	-----------	-----------	--------

L'épargne brute est négative sur toute la période, notamment du fait d'une progression plus rapide des charges par rapport aux recettes. Ce budget se trouve en difficulté financière.

6- Le Budget des Transports Urbains

Une hausse de dette avait été marquée par un renouvellement partiel de bus en 2017.

Le renouvellement du parc de bus va encore se poursuivre ainsi que divers investissements à venir listés dans le tableau ci-après :

	Réalisations antérieures	CA Prévisionnel 2025	RAR 2025	2026	2027	2028	Après 2028	TOTAL PROJET
TRANSPORTS	3 575 533	281 860	639 200	710 000	690 000	120 000	0	6 016 593
Renouvellement matériel et projets courants	238 674	80 000	20 000	120 000	120 000	120 000		698 674
BILLETIQUE OURA	286 243	16 500	5 600					308 343
PONT ATELIER	87 415							87 415
AVANCE DE TRESORERIE STABUS	500 000							500 000
RECAPITALISATION STABUS	240 000							240 000
ENROBE COUR STABUS					200 000			200 000
REFECTION TOITURES + PHOTOVOLTAIQUES			28 000	270 000				298 000
LOGICIEL INFO VOYAGEUR TEMPS REEL	39 900							39 900
ACHAT VELOS ELECTRIQUES	16 403	16 550		20 000				52 953
TPMR	60 217				70 000			130 217
VL	25 806							25 806
BUS	2 080 874	168 810	585 600	300 000	300 000			3 435 284

AXE 1	DEVELOPEMENT ECO
AXE 2	DEVELOPPEMENT DURABLE
AXE 3	ATTRACTIVITE

Les tableaux ci-dessous présentent les équilibres financiers jusqu'en 2028 avec les projets listés.

	Rétrospective	Prospective			Evolution moyenne
	2025	2026	2027	2028	
Produit des ventes et prestations	810 000	826 200	842 724	859 578	3,14%
Fiscalité indirecte	3 360 000	3 427 200	3 495 744	3 565 659	3,15%
Dotations	923 000	929 930	929 930	929 930	0,21%
Produits divers de gestion courante (art 758)	29 300	29 300	29 300	29 300	48,91%
Subvention du Budget Principal	1 353 400	1 400 000	1 475 000	1 650 000	7,35%
Total des recettes réelles de fonctionnement	6 475 700	6 612 630	6 772 698	7 034 467	3,71%

Charges à caractère général (chap 011)	5 928 200	6 106 046	6 289 227	6 477 904	3,74%
Atténuation de produit (chap 014)	500	500	500	500	- 7,18%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	95 300	97 080	98 896	100 748	1,63%
Intérêts de la dette (art 66111)	32 164	28 434	57 197	80 170	28,21%
Autres dépenses de fonctionnement	- 316	- 316	- 305	- 305	
Total des dépenses réelles de fonctionnement	6 055 848	6 231 743	6 445 515	6 659 017	3,85%

Epargne de gestion	452 016	409 320	384 380	455 620	3,88%
Intérêts de la dette	32 164	28 434	57 197	80 170	28,21%
Epargne brute	419 852	380 887	327 183	375 450	1,70%
Remboursement capital de la dette	304 737	305 556	324 520	360 455	12,03%
Epargne nette	115 114	75 331	2 662	14 995	- 22,19%

Emprunts	0	805 048	687 338	405 005	10,04%
Autres recettes	126 619	0	0	0	- 46,99%
Total des recettes réelles d'investissement	126 619	805 048	687 338	405 005	8,73%

Sous-total dépenses d'équipement	281 860	1 349 200	690 000	420 000	- 4,22%
Autres investissements hors PPI	55 655	0	0	0	
Remboursement capital de la dette	304 737	305 556	324 520	360 455	12,03%
Total des dépenses réelles d'investissement	642 252	1 654 756	1 014 520	780 455	- 5,09%

Fonds de roulement en fin d'exercice	968 821	500 000	500 000	500 000	
--------------------------------------	---------	---------	---------	---------	--

Capital Restant Dû cumulé au 31/12	2 325 151	2 824 644	3 187 461	3 232 011	8,23%
------------------------------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-------

Durée de désendettement	5,54	7,42	9,74	8,61	
-------------------------	------	------	------	------	--

Au 31/12/2025, le capital restant dû est de 2,3 M€ et la capacité de désendettement ressort à 5,5 années. La projection montre un fort accroissement de la dette et la subvention du Budget Principal a été inscrite de façon à maintenir une épargne nette positive.

7- La dette consolidée

En fonction des hypothèses retenues ci-dessus, la projection de la dette en données consolidées (ensemble des budgets communautaires sauf ZAE) s'établit comme suit :

	Rétrospectif	Prospective		
	2025	2026	2027	2028
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	53 290 390	56 685 718	66 450 342	71 472 632
Remboursement capital de la dette	5 849 758	6 076 493	5 980 550	6 241 553
Intérêts de la dette (art 66111)	980 091	868 716	1 064 749	1 472 713

La dette de la Collectivité devrait donc s'accroître à terme d'environ 18 millions d'euros du fait des projets en cours ou envisagés entre 2025 et 2028. Si la CAF consolidée

reste au-delà de 8 M€, ce qui est un objectif prudentiel largement maîtrisable, l'endettement maximum doit se situer autour de 65 millions d'euros. Mais si par hypothèse, la CAF consolidée, comme depuis 2022, se situe autour 10 M€, l'endettement maximum pourrait atteindre 80 M€, soit une valeur supérieure à l'hypothèse maximale du PPI.

Pour mémoire, et concernant les autres budgets annexes, la dette est nulle ou minime en ce qui concerne les ZAE. Celle de l'Aéroport devrait diminuer et seul l'encours du Centre Aquatique pourrait augmenter. L'ensemble du CRD de ces secteurs représente à fin 2025 un stock de dette d'environ 1,7 M€.

IV – LA SITUATION EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Les agents de droit public d'Aurillac Agglomération sont répartis sur différents sites, Carmes, Immeuble de la Paix, CTC, Médiathèque, Village d'entreprises, la Plantelière, Centre Aquatique... et au sein de cinq des neuf filières de la Fonction Publique Territoriale, à savoir les filières administrative, animation, culturelle, technique et sportive. Par ailleurs, notre EPCI emploie sur la plateforme aéroportuaire d'Aurillac-Marie MARVINGT des personnels de droit privé rattachés à la convention collective « IDCC 275 - Personnels au sol », soit 14 postes affectés à l'organigramme au 31 décembre 2025. Il est à noter la mise à disposition de 4 agents auprès de l'Université d'Auvergne pour le fonctionnement de son antenne d'Aurillac.

Au mois de décembre 2025, 323 postes étaient affectés à l'organigramme dont 263 emplois statutaires et 60 contractuels (privés et publics) affectés sur des emplois permanents. Au 31 décembre 2025, la répartition des effectifs reste stable avec 68% d'hommes et 32% de femmes.

L'année 2025 est restée dynamique en termes de mobilité et donc de recrutements internes ou externes.

34 agents (hors renforts temporaires, remplacements maladie...) ont intégré les services communautaires à la suite de mutations, démissions, départs en retraite, créations de postes etc... Sur ces 34 agents, 17 sont des contractuels dont 3 de droit privé (aéroport). La part de recrutement en "contrat" reste importante pour diverses raisons : pas de candidature de titulaire, pas de profil statutaire correspondant, convention collective pour l'aéroport etc...

Pour mémoire, au 31/12/2025, les effectifs se répartissaient de la manière suivante selon les différentes filières :

EFFECTIFS PERMANENTS REPARTITION PAR FILIERES ET PAR SEXES AU 31/12/2025 (hors contractuels droit public)							
	TEMPS PLEIN et TNC		TEMPS PARTIEL		TOTAL		TOTAL
	H	F	H	F	H	F	
ADMINISTRATIVE	8	42	0	2	8	44	52
TECHNIQUE	145	24	4	0	149	24	173
ANIMATION	2	1	1	0	3	1	4
CULTURELLE	12	11	1	3	13	14	27
SPORTIVE	7	0	0	0	7	0	7
DROIT PRIVE	11	3	0	0	11	3	14
TOTAL	185	81	6	5	191	86	277

Concernant les contractuels de droit public, 46 postes sont affectés sur ce type de contrat et selon divers articles. En ce qui concerne le type d'emplois, trois postes sont ouverts (et affectés) à temps non complet, tous les autres étant donc des emplois à temps complet. Sur ces 277 emplois, 4 personnels sont mis à disposition de l'Université Clermont Auvergne (site d'Aurillac) jusqu'au 31/12/2026.

Concernant les temps partiels, 11 agents bénéficient de cette organisation de leur temps de travail sur des quotités allant de 70% à 90% d'un temps complet. 55% des agents concernés sont des hommes contre 45% de femmes.

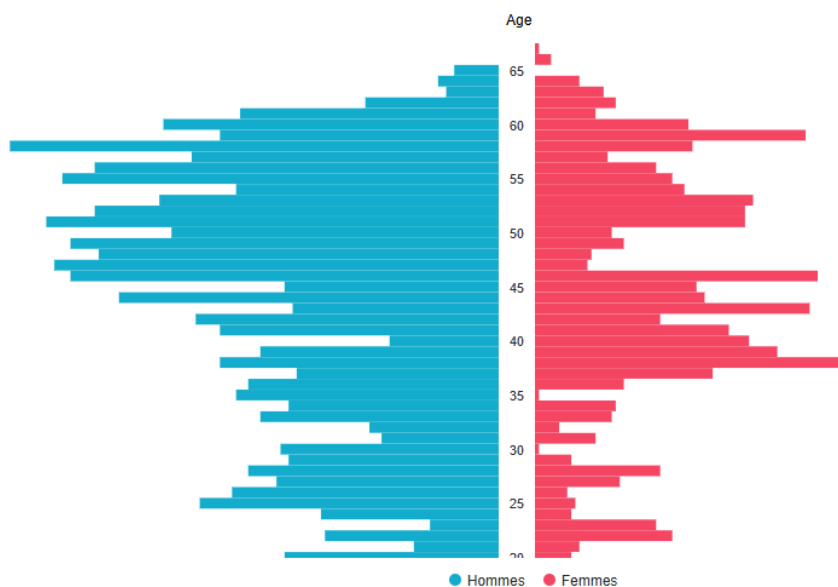
Il est à noter que ponctuellement et pour une durée limitée, certains agents à temps complet peuvent, pour des raisons de santé, basculer sur un temps partiel thérapeutique dans l'attente d'un rétablissement complet de leur santé. Cette dernière possibilité reste de plus en plus utilisée par les médecins au profit des agents et nécessite une forte réactivité du service RH et des services concernés pour l'organisation quotidienne.

Au 31/12/2025, 15 fonctionnaires titulaires étaient en disponibilité (convenances personnelles, suivi de conjoint etc.). Cette position statutaire, dont le « droit » à la réintégration qu'elle comporte, engendre potentiellement un risque pour la collectivité si sur un laps de temps resserré, une large part de ceux-ci sollicitait sa réintégration, elle crée également une forme de précarité pour les personnes contractuelles qui sont recrutées pour pourvoir les emplois ainsi temporairement libérés.

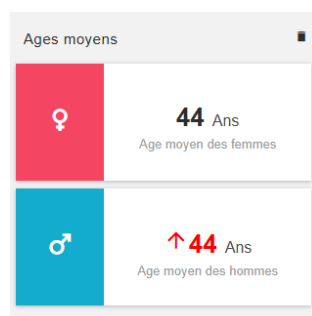
Le décret n° 2025-1169 du 5 décembre 2025 modifie certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique et vise à offrir davantage de souplesse aux agents dans le recours à la disponibilité pour convenances personnelles et à simplifier la gestion administrative des droits à avancement conservés durant cinq ans en cas d'exercice d'une activité professionnelle en disponibilité. Il allège également de fait la gestion administrative des situations de ces agents.

Ainsi, les fonctionnaires sollicitant le renouvellement d'une disponibilité pour convenances personnelles au-delà d'une première période de cinq ans ne sont plus tenus de réintégrer leur administration pendant 18 mois avant un nouveau départ en disponibilité. Cela devrait permettre une stabilisation des allers-retours mais également d'un autre côté, de favoriser le départ en disponibilité des agents tout en accentuant le risque de demande de retour pour la collectivité.

La pyramide des âges des équipes d'Aurillac Agglomération au 31 décembre 2025 concernant les emplois permanents est la suivante :



L'âge moyen au sein des équipes semble se stabiliser par rapport à fin 2024 à un an près (45 ans en 2024) :



Comme chaque année, des crédits spécifiques seront mis en réserve sur l'ensemble des budgets pour permettre des mesures générales (remplacement de certaines absences, heures supplémentaires) ou plus individualisées (promotions internes, avancements de grade). Des provisions sont également réalisées depuis plusieurs années concernant les jours de congés annuels, de RTT déposés par les agents sur leur compte épargne temps d'autant que le plafond a été augmenté ponctuellement en 2024 à 70 jours au niveau national. Dans la même logique d'anticipation et de rattachement des charges à l'exercice, en 2026, sera poursuivie la montée en puissance de la provision mise en place pour assurer les demandes de monétisation possible des heures accumulées par les agents sur leur compte personnel de formation ou encore la prise en compte des coûts liés au départ en retraite pour les agents de droit privé de l'aéroport ou d'éventuelles autres modalités de départ.

Au titre de la promotion et de la valorisation des parcours professionnels, un taux minimal annuel de 12 % des agents promouvables a été retenu par le Conseil pour la mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion. Ce cadre a permis, en 2025, à 55 agents (12 femmes et 43 hommes) de bénéficier d'avancements de grade, de promotions internes ou d'évolutions de cadre d'emploi à la suite de concours (soit 69% des agents

remplissant les conditions de promotion). 25 agents ont été concernés par des avancements de grade et 30 par de la promotion interne.

En termes de masse salariale, l'évolution pour les dernières années est reprise dans le tableau ci-dessous. En 2025, celle-ci a été impactée par le travail sur l'organigramme pyramidé et l'évolution du régime indemnitaire lié, à la mise en place de la PSC Voet prévoyance, à l'augmentation de certaines cotisations employeur comme la CNRACL.

Masse salariale (rappel) :

2022	14 110 099,11 €	
2023	14 802 698,92 €	+ 4,91 %
2024	15 791 612,55 €	+ 6,53 %
2025	16 327 474,13 €	+ 3.39%

Cette masse salariale est cependant en partie atténuée par diverses compensations financières ou modalités spécifiques (jour de carence et 90% sur la maladie ordinaire, remboursements de frais de personnel (DSI, SCOT), indemnités versées par les compagnies d'assurances en regard des absences prolongées en cas de maladie, accident de service ou maladie professionnelle) ou par des subventions versées par des tiers pour certains emplois (ex.: agents GEMAPI, contrat d'apprentissage, projet alimentaire de territoire, petites villes de demain etc..).

L'année 2026 verra la préparation du renouvellement des instances sociales avec les élections professionnelles le jeudi 10 décembre 2026.

En matière de protection sociale complémentaire, le volet Santé (Mutuelle) sera mis en œuvre au 01/01/2026 avec l'adhésion de notre EPCI à la convention de groupe du CDG15 et la Mutuelle Nationale Territoriale, et la mise en œuvre d'une participation financière à la même date de 30 euros par mois (minimum obligatoire 15 euros) au bénéfice des agents qui adhéreront à ce contrat. Une centaine d'agents a déjà adhéré à ce contrat pour le 01/01/2026, d'autres adhésions sont en cours. A ce stade, l'adhésion au contrat n'est pas réglementairement obligatoire pour les agents. Sur cette première base d'un peu moins d'un tiers d'agents adhérents, c'est un engagement financier minimum de 36 000 euros sur l'année complète mais qui évoluera au fil des mois en fonction des adhésions.

Concernant le Volet PSC Prévoyance, la proposition de loi sénatoriale "Florennes", relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux, a été adoptée par l'Assemblée Nationale mercredi 11 décembre 2025 venant transcrire l'accord collectif national du 11/07/2023. Le 1^{er} janvier 2029, les employeurs territoriaux auront l'obligation de participer à hauteur de 50 % de la cotisation prévoyance de leurs agents dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire (sur la base du montant de la cotisation individuelle correspondant aux garanties minimales du contrat), contrats qui devront garantir notamment le maintien à 90 % de la rémunération en cas de passage à demi-traitement après 90 jours d'arrêt maladie. Selon certaines analyses, l'investissement pour les employeurs représenterait environ 1,8 % de la masse salariale.

Cet impact est en partie déjà absorbé concernant la participation employeur qui est sur une base similaire pour Aurillac Agglomération, le delta à couvrir budgétairement sera sur le volet obligatoire de l'adhésion (environ 200 adhérents aujourd'hui sur 323 postes affectés).

Le gel du point d'indice devrait être maintenu en 2026 tout comme le non-versement de la GIPA (garantie individuelle pouvoir d'achat).

La hausse des cotisations employeur CNRACL (publiée au JO du 31/01/2025) va continuer à impacter directement le budget. En effet, jusqu'en 2028, ces cotisations augmenteront au 1^{er} janvier de 3 points. De 34,65 % en 2025 (31,65% en 2024), le taux de cotisation sera de 37,65% à compter du 01 janvier 2026 puis continuera d'évoluer à 40,65% en 2027 jusqu'à atteindre 43,65 % au 1^{er} janvier 2028.

La fin de la période triennale du RIFSEEP au 31/12/2025 va entraîner une révision de la cotation des postes côté IFSE et plus particulièrement de la partie liée à l'expérience et à la formation des agents et impactera mécaniquement le budget 2026.

L'évolution à la hausse des situations de santé et les reclassements pour raisons médicales en lien avec la médecine préventive et le service « Prévention, Sécurité, Sureté » devraient rester d'actualité en 2026 avec, par exemple, la mise en œuvre de périodes préalables au reclassement par suite d'inaptitudes physiques ou des retraites pour invalidité et en lien avec les services du CDG15.

V – LES COOPERATIONS ET LES PARTENARIATS

La Communauté d'Agglomération a continué en 2025, comme elle l'avait fait par le passé, à mettre en œuvre des coopérations et des partenariats, à chaque fois que cela présentait un intérêt, notamment avec les EPCI voisins.

Les mutualisations entre la Communauté d'Agglomération et la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne :

Pour rappel, les deux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), que constituent Aurillac Agglomération (ex-CABA) et la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne, se sont rapprochés en 2017 afin d'amorcer une réflexion globale sur les mutualisations possibles entre eux.

Cette réflexion s'est concrétisée avec l'adoption d'une convention-cadre de coopération (délibération n° DEL_2017_102 en date du 26 juin 2017).

Ce document détermine quatre objectifs communs aux deux EPCI (l'accessibilité au territoire, l'intelligence et l'enseignement supérieur, le développement touristique et le développement durable du territoire) et prévoit les modalités de la concertation politique, administrative et technique entre eux.

Cette convention identifie par ailleurs deux domaines dans lesquels les deux EPCI peuvent mutuellement se porter assistance et constituer des services unifiés.

Le premier concerne l'instruction des Autorisations au titre du Droit des Sols. En effet, la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne est un EPCI à fiscalité propre regroupant 51 communes et compétent en matière d'urbanisme en

application de ses statuts tels qu'adoptés suite à la fusion des quatre intercommunalités dont il est issu. 20 des communes membres de cet EPCI n'ont plus bénéficié de la mise à disposition des services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Cantal pour l'instruction des Autorisations au titre du Droit des Sols à compter du 1^{er} janvier 2018 et ont confié cette compétence à leur intercommunalité via la création d'un service commun. Dès lors, il est apparu utile et pertinent que la CABA, devenue Aurillac Agglomération et la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne puissent exercer ensemble cette compétence par « regroupement des services et équipements existants » au sens des dispositions de l'article L.5111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). La convention de mise en place d'un service unifié correspondante a été approuvée par le Conseil Communautaire de l'Agglomération le 26 juin 2017 (délibération n° DEL_2017_103). Ledit service a, depuis, évolué et s'est étoffé.

Ainsi, en 2018, ce service a été renforcé car il a accueilli en son sein un nouvel agent, chargé spécifiquement de l'instruction des Autorisations au titre du Droit des Sols du territoire de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne.

Au 1^{er} janvier 2019, pour ce qui concerne la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne, le service ADS a commencé à instruire les autorisations d'urbanisme de la Commune de Mourjou, du fait de la fusion de celle-ci, sous la forme d'une commune nouvelle (Puycapel), avec la Commune de Calvinet (dont les autorisations d'urbanisme étaient déjà traitées via ce service unifié).

Avec l'entrée en vigueur, le 20 janvier 2020, du PLUi-H de la CABA, devenue Aurillac Agglomération (approuvé par la délibération n° DEL_2019_198 du 17 décembre 2019), ce sont les cinq dernières communes du territoire non encore intégrées à ce dispositif qui l'ont rejoint, à savoir : Mandailles-Saint-Julien, Laroquevieille, Labrousse, Carlat et Vezels-Roussy, portant ainsi à 45 le nombre de communes associées au service commun ADS.

Le 17 février 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne a approuvé les PLUi des territoires de deux des quatre Communautés préexistantes, à savoir Pays de Montsalvy et Entre 2 Lacs. 17 nouvelles communes sont donc, depuis cette date, couvertes par un document d'urbanisme.

Les Services de l'État (DDT) ont accepté de poursuivre l'instruction des autorisations d'urbanisme de ces 17 communes jusqu'à la fin de l'année 2020. Ces communes ont, dès lors, intégré le service ADS au 1^{er} janvier 2021, entraînant la création d'un poste d'instructeur supplémentaire.

Dans le courant de l'année 2026, devraient être approuvés, par la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne, les PLU-i des territoires du Pays de Mours et de Cère et Rance, ce qui aura pour conséquence l'intégration au service unifié des 13 dernières communes des EPCI concernés et le renforcement des équipes de celui-ci. Le service mutualisé ADS comportera alors 75 communes adhérentes.

En matière de développement touristique, un projet emblématique réunit les 2 EPCI voisins que constituent Aurillac Agglomération et la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne : le Tour du Lac de Saint-Etienne-Cantalès. Ce programme phare, inscrit au Projet Territoire 2021/2026 de l'Agglomération, est porté par chacune

des communautés sur son territoire respectif et comporte un certain nombre d'actions mutualisées.

Ainsi, par exemple, en 2021, a été constitué un groupement de commandes pour l'élaboration d'une charte graphique, d'une signalétique et de mobiliers communs (délibération n° DEL_2021_125 du 30 septembre 2021).

Dans la continuité, l'année 2023 a vu la passation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre les deux collectivités pour la réalisation d'une étude, visant à démontrer la faisabilité technique et sécuritaire des travaux d'aménagement envisagés au niveau du Viaduc SNCF du Ribeyrès, à la jonction des cheminements de chaque intercommunalité côté Sud (décision du Bureau n° DEC_2023_122 du 19 juin 2023).

Enfin, l'année 2025 a été consacrée à la formalisation du partenariat initié depuis plusieurs années entre Aurillac Agglomération et la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne en matière de transport et de traitement des déchets. La convention afférente, qui devrait devenir tripartite en intégrant la Communauté des Communes de Cère et Goul en Carladès (devenue Carladès Communauté), a également pour objectif de consolider la volonté commune de partenariat avec le VALTOM pour les années à venir. Son approbation devrait être proposée aux trois Conseils Communautaires concernés en début d'année 2026.

Les mutualisations entre la Communauté d'Agglomération et la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès :

L'année 2021 avait vu notamment le renouvellement de la coopération entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac et la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès pour la collecte et le traitement des ordures ménagères et des déchets issus du tri sélectif ; la convention correspondante avait été approuvée par la délibération n° DEL_2020_135 en date du 10 décembre 2020, elle courait jusqu'au 31 décembre 2023. Elle a fait l'objet d'une reconduction pour l'année 2024. Elle a été renouvelée une nouvelle fois pour les premiers mois de 2025. la Communauté de Commune de Cère et Goul en Carladès, devenue Carladès Communauté, a lancé au début de l'année 2025 une consultation afin de recruter un prestataire pour assurer les missions de collecte et de traitement des différents flux de déchets (Ordures Ménagères Résiduelles, Recyclables Secs Hors verre, verre...). Aurillac Agglomération a été retenue et réalise donc ces prestations dans le cadre d'un marché public, depuis juillet 2025, pour le compte de l'EPCI voisin.

Dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, les projets de coopération ont conduit, à partir de 2019, à des mutualisations de services de plus en plus poussées pour que la CABA assure progressivement l'exploitation technique de la production et de la distribution de l'eau potable ainsi que du traitement des eaux usées pour le compte de la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès. Cette mutualisation a été formalisée le 17 décembre 2019 avec l'approbation par le Conseil Communautaire de la CABA des conventions correspondantes (délibération n° DEL_2019_191), lesquelles ont vu leur première année d'application en 2020. Cette coopération a néanmoins pris fin au 31 décembre 2021 à l'initiative de la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès.

Les mutualisations entre les trois intercommunalités de l'arrondissement d'Aurillac :

Les trois intercommunalités de l'Arrondissement d'Aurillac que sont Aurillac Agglomération, la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne et Carladès Communauté, coopèrent depuis de nombreuses années et sont réunies notamment au sein du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie (SCoT BACC), dont la mission première, largement étoffée depuis, était l'élaboration et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale et du respect de ses dispositions par les documents d'urbanisme communaux puis intercommunaux.

Il est à noter que les dernières années ont vu de nouveaux transferts de compétences au profit du Syndicat Mixte du SCoT BACC : l'établissement du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) la démarche TEPOS, notamment.

Ainsi, depuis 2019, suite à un transfert de compétence, les études attachées au PCAET sont gérées et pilotées au sein du Syndicat Mixte du SCoT BACC. Celui-ci a désormais en charge l'élaboration de ce plan, à savoir le diagnostic, la stratégie territoriale, la définition du programme d'actions en accord avec les partenaires territoriaux ; il doit assurer également la coordination du suivi de la mise en œuvre des actions ainsi que de leurs évolutions. Dans ce cadre, un marché pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un PCAET sur le territoire du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie a été attribué en février 2019. Le diagnostic de territoire a été réalisé avec, notamment, des réunions d'information à l'attention des partenaires potentiels (agriculteurs, entreprises, ...). Le PCAET a été arrêté, avant consultation du public, en fin d'année 2024 puis approuvé par le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT BACC en fin d'année 2025.

Par délibération n° 2021/12 en date du 20 octobre 2021, le Comité Syndical du SCoT BACC a acté de nouveaux transferts de compétences, à savoir le programme TEPOS, qui constitue le volet « énergie » du PCAET, et les programmes européens LEADER.

La démarche TEPOS (« Territoire à Énergie Positive ») qui visait le double objectif d'une diminution de la consommation énergétique du territoire et d'une augmentation de la part des énergies renouvelables, avait connu une avancée concrète en fin d'année 2021 avec le recrutement d'une Chargée de Mission dédiée, et s'est achevée en juillet 2024.

Dans le même temps et poursuivant l'objectif d'une réponse concertée et coordonnée aux enjeux de la transition énergétique sur le territoire, les 3 EPCI de l'Arrondissement d'Aurillac se sont engagés, fin 2021, sous l'égide du Syndicat Mixte du SCoT BACC, dans un Contrat d'Objectif Territorial (COT) avec l'ADEME.

Ce contrat, d'une durée de 4 ans, est fondé sur les programmes « Cit'énergie » (Climat-Air-Énergie) et « Économie circulaire » et permet, à travers les cofinancements qu'il mobilise, de valoriser la progression du territoire au regard de divers indicateurs et objectifs d'actions fixés par lui et prenant en considération l'état des lieux existant.

En complément, le Syndicat Mixte du SCoT BACC a adhéré à divers dispositifs ayant vocation à améliorer l'efficacité énergétique du territoire. C'est le cas, par exemple, avec les programmes de rénovation énergétique des bâtiments publics tertiaires (ACTEE) conduits par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et

Régies (FNCCR), ou avec le contrat de chaleur renouvelable prévoyant un soutien conséquent de l'ADEME pour les projets permettant le développement des productions de chaleur locale (bois-énergie, géothermie, solaire thermique).

Le premier contrat, signé le 15 décembre 2022, a permis de mobiliser près de 3 M€ d'aides à l'échelle du territoire du SCoT, dont près de 1 M€ pour une dizaine de projets sur les Communes d'Aurillac Agglomération.

Arrivés au terme de cette première contractualisation, les territoires cantaliens ont fait preuve de solidarité et se sont engagés collectivement dans un nouveau CCR porté par le Syndicat des Energies du Cantal et animé à l'échelle des 3 syndicats porteurs du SCoT. L'entente correspondante a été conclue entre les divers protagonistes le 15 décembre 2025.

Au cours de l'année 2025, dans la continuité des travaux amorcés de longue date par les 3 EPCI de l'arrondissement d'Aurillac, une nouvelle mission a été confiée au Syndicat Mixte du SCoT BACC, qui finance l'étude : l'élaboration du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), engagée à l'automne 2025.

Enfin, par délibération n° 2022/16 en date du 13 octobre 2022, le Comité Syndical du SCoT BACC a acté un transfert de compétence supplémentaire, à savoir l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat Local de Santé. Ces modifications statutaires ont été entérinées par l'arrêté préfectoral n° 2023-631 du 15 mai 2023 et ont vu leur effectivité courant 2024 avec l'intégration au sein du Syndicat Mixte de la Chargée de Mission précédemment en charge de ce dossier à l'ADEPA. Le nouveau CLS, intégrant une dimension attachée à la santé mentale, a été signé le 11 mars 2025. Le Conseil Local de Santé Mentale du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie a été lancé le 16 octobre 2025 avec une journée de rencontres et d'échanges au Centre des Congrès, à Aurillac.

Pour ce qui concerne l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin de la Cère amont, celui-ci n'a pas été confié directement au Syndicat Mixte du SCoT BACC mais une convention spécifique d'entente a été mise en place entre la CABA, devenue Aurillac Agglomération, la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne et Carladès Communauté.

Elle désigne l'Agglomération comme l'opérateur du dispositif, qui met à disposition trois agents issus de ses effectifs pour mettre en œuvre les objectifs que l'entente doit déterminer.

Une instance de suivi et de contrôle de l'entente a été constituée, composée de trois représentants titulaires et de deux suppléants pour chacun des EPCI, désignés par leurs Conseils Communautaires respectifs.

L'année 2019 avait vu se concrétiser la mise en œuvre de la compétence GEMAPI avec notamment le recrutement, au sein des services communautaires, d'un technicien et d'un animateur dédiés à cette mission. Un nouvel agent est venu renforcer l'équipe en 2024.

Le diagnostic des cours d'eau a été réalisé et a conduit, courant 2022, à l'établissement d'un Contrat Territorial de Progrès pour le Bassin versant Cère Amont,

dont l'approbation par le Conseil Communautaire est intervenue en début d'année 2023 (délibération n° DEL_2023_058 du 4 avril 2023) et la signature, le 21 décembre 2023.

Ce contrat constitue le support de planification et d'engagement conclu entre les divers maîtres d'ouvrage, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et les autres partenaires financiers ; il concrétise l'implication forte de chaque partie dans le portage des actes identifiés et priorités sur les 5 prochaines années.

Quelques chiffres à l'échelle du Contrat de Progrès Territorial du Bassin versant Cère Amont :

- 34 millions d'Euros au total
- 15 millions d'Euros d'aides (dont 12 millions d'Euros de l'Agence de l'Eau)
- 264 kilomètres de cours d'eau diagnostiqués
- 70 acteurs impliqués

En 2020, l'exercice de cette compétence s'est étendu du Bassin Cère Amont au Bassin de la Truyère dans une démarche partenariale entre neuf EPCI (dont Aurillac Agglomération et les 2 autres Communautés de l'Arrondissement d'Aurillac) et le Syndicat Mixte du Bassin du Lot, pour la réalisation d'une étude de gouvernance pour l'organisation et la mise en œuvre de la GEMAPI sur ledit bassin (délibération n° DEL_2020_134 du 10 décembre 2020). L'Agglomération a contribué financièrement à cette étude.

Cette étude de gouvernance a été rendue à l'automne 2023 et conclut à la nécessité de monter un Syndicat Mixte à l'échelle du bassin versant de la Truyère. Dans cette perspective, une convention de partenariat pour la mise en place d'une gouvernance GEMAPI sur le Bassin de la Truyère ainsi qu'une charte d'engagement pour une gestion intégrée ont été proposées à chacune des collectivités concernées et votées par le Conseil Communautaire de l'Agglomération le 15 février 2024 (délibération n° DEL_2024_009). 13 EPCI de l'Aveyron, de la Lozère et du Cantal sont concernés ; l'Agglomération est touchée par 51,20 km² de ce bassin, soit 1,56% de sa superficie totale ; 4 EPCI (Saint-Flour Communauté, les Communautés de Communes Aubrac, Carladès et Viadène, Hautes Terres de l'Aubrac, Terres d'Apchon-Margeride-Aubrac) couvrent 87% de la superficie du Bassin.

L'année 2025 a vu les différentes étapes de la création d'un Syndicat Mixte labellisé EPAGE permettant de traiter de la compétence GEMAPI sur le Bassin versant de la Truyère qui devrait aboutir en 2026. L'Agglomération a souhaité adhérer à cette nouvelle structure. Pour ce faire, elle a modifié ses statuts, pour y intégrer une compétence facultative attachée à « l'animation et la concertation de bassin versant » (délibération n° DEL_2025_135 du 6 octobre 2025). Les nouveaux statuts ont été entérinés par arrêté préfectoral n° 2025_1964 du 24 décembre 2025. Début 2026, une délibération sera proposée au Conseil Communautaire afin d'acter le principe du transfert de cette compétence GEMAPI sur le Bassin versant de la Truyère à ce nouveau Syndicat.

Enfin, une attention particulière doit être apportée au secteur de la gestion des déchets, également synonyme de partenariats importants, impliquant les EPCI voisins, avec d'autres acteurs institutionnels :

- un partenariat renouvelé, sous la forme d'une entente, avec le SYDED du Lot pour le tri, le conditionnement et le chargement des déchets recyclables ; la convention actuellement en vigueur a été validée par la délibération n° DEL_2021_128 en date du 30 septembre 2021, elle a pris effet au 1^{er} juin 2021 pour une durée de 6 ans ;
- un nouveau partenariat, sous la forme d'une entente, avec le VALTOM (Puy-de-Dôme) pour la valorisation des Ordures Ménagères résiduelles (OMr), dans le cadre d'une réflexion sur la diversification et la relocalisation des solutions de traitement des déchets.

En effet, dans le cadre de la recherche d'un exutoire, l'Agglomération et ses 2 EPCI partenaires se sont rapprochés du VALTOM qui, après avoir pris attache auprès de son délégataire Vernéa (SUEZ), a confirmé la faisabilité technique d'une prise en charge temporaire et exceptionnelle de leurs OMr. Cette expérimentation a pris la forme d'une convention de partenariat validée par délibération n° DEL_2022_142 en date du 15 décembre 2022 pour la durée de l'année civile 2023, avec une année supplémentaire en option. Elle portait sur la prise en charge de 3000 tonnes d'OMr au maximum pour un coût (TGAP comprise) de 180 € HT par tonne.

Cette phase de test ayant démontré toute sa pertinence, un avenant à la convention initiale a été proposé pour 2024 avec une montée en puissance du dispositif (délibération n° DEL_2023_141 du 19 octobre 2023). Ce sont ainsi 7000 tonnes d'OMr qui ont été traitées par le VALTOM pour un coût (TGAP comprise) de 186 € HT par tonne.

Ce partenariat a désormais vocation à s'inscrire dans la durée : par délibération n° DEL_2024_175 en date du 19 décembre 2024, le Conseil Communautaire a en effet validé une nouvelle convention, d'une durée d'un an renouvelable. Ce contrat renouvelé prévoyait pour 2025 le traitement par le VALTOM de 8000 tonnes d'OMr pour un coût de 193 € HT par tonne (TGAP comprise) et précisait déjà les conditions d'une future montée en puissance.

Suite à l'autorisation préfectorale d'augmentation de la capacité de traitement du VALTOM, ce dernier devrait progressivement prendre en charge un tonnage d'OMr du territoire de l'Arrondissement d'Aurillac de plus en plus important, la totalité à l'horizon 2027.